

REVUE DU CREOGN

Centre de Recherche de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale

Numéro 170

Janvier 2021

LE MOT DU RÉDACTEUR EN CHEF

PAR LE COLONEL DOMINIQUE SCHOENHER

Chers lecteurs et lectrices,

Il y a tout juste un an, le monde découvrait une nouvelle maladie qui allait se transformer en une pandémie ayant déjà fait près de deux millions de morts et mis les économies occidentales à genoux. Grâce à un investissement colossal (plus de 11 milliards de dollars pour les États-Unis et deux milliards d'euros pour l'Union européenne), en moins d'un an quand il faut en moyenne une décennie, plusieurs vaccins ont été élaborés et sont d'ores et déjà administrés aux populations. L'argent fait des miracles, espérons que le même engouement pourra éradiquer d'autres maladies mortelles comme le paludisme qui tue chaque année plus de 400 000 personnes, dont les deux tiers sont des enfants de moins de 5 ans, ou encore pour trouver des solutions à l'urgence climatique.

La population britannique, grâce au Brexit qui l'a affranchie du cycle de contrôle de l'agence européenne des médicaments, a été la première à recevoir le vaccin. Une maigre consolation si l'on considère l'isolement forcé de l'île en raison de la viralité de la nouvelle souche virale. Elle devra également composer avec les multiples désagréments consécutifs à sa décision de quitter l'Union européenne. Cette revue en donne quelques exemples relatifs au domaine de la sécurité. Elle va expérimenter le proverbe africain « Tout seul on va plus vite, ensemble, on va plus loin », l'autonomie dans un système mondialisé est une utopie qui a un coût.

Lutte contre le séparatisme, amélioration de la relation entre les forces de l'ordre et la population, élaboration du continuum de sécurité et de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure sont autant de sujets majeurs de l'action gouvernementale qui annoncent de riches Revues du CREOGN pour 2021.

Espérant vous voir toujours plus nombreux à nous lire, l'ensemble des personnels du CREOGN vous renouvelle ses meilleurs vœux pour l'année 2021.

Bonne lecture à tous.



SOMMAIRE



- Le projet de loi confortant les principes républicains à l'examen du Conseil d'État
- La technique de la « nasse » soumise au Conseil constitutionnel
- Le Conseil d'État, de conserve avec la CNIL, interdit la surveillance des manifestations par des drones
- Élargissement des fichiers de police autorisé par le Conseil d'État



- Violences illégitimes, la Défenseure des droits cible l'encadrement
- Livre blanc et loi « sécurité globale », un rêve policier orwellien
- Création d'un Service national de police scientifique (SNPS)
- « Far et furious » ? Une nouvelle « force d'appui rapide » pour les CRS



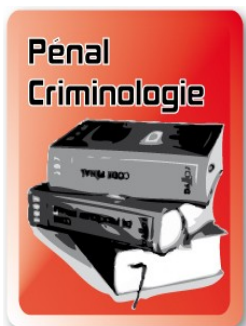
- Une simplification de la classification du secret en France
- Le programme de système de drone aérien pour la Marine franchit une étape cruciale
- Le ministère des Armées annonce la création de l'agence du numérique de défense
- Un drone propulsé par hydrogène



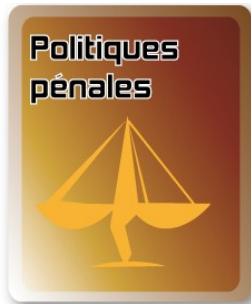
- Les effets tangibles du Brexit sur le transport de marchandises
- La sécurité intérieure britannique menacée par le Brexit
- Un décret modifie plusieurs aspects techniques de l'expérimentation des véhicules autonomes
- Le marquage des vélos neufs désormais obligatoire



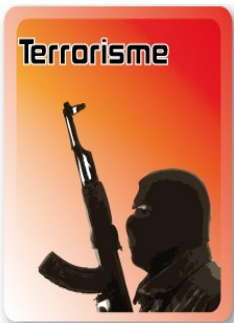
- Sécurité des JO 2024, des inquiétudes sur la sécurité privée



- Cryptomarchés : enquêter sur le moment où les transactions ont lieu
- Une enquête explorant l'intelligence open source pour craquer les mots de passe
- Importante augmentation des abus sexuels en ligne contre les enfants en 2020



- Deux nouveaux délits d'atteinte à l'environnement
- Le garde des Sceaux souhaite renforcer la justice de proximité
- Rapport sur la lutte contre la contrefaçon



- Lutte anti-terrorisme, pouvoirs exceptionnels pour la police britannique
- Un rapport révèle comment le « califat » du groupe État islamique achetait ses armes



- La Suisse devrait avoir accès aux images prises par les satellites militaires d'observation français
- La directive sur l'eau potable une nouvelle fois refondue par le Parlement européen
- La Commission européenne souhaite moderniser les systèmes judiciaires de l'UE



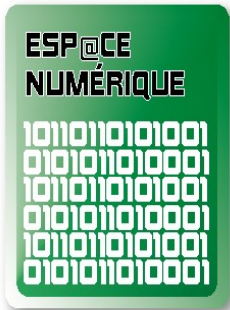
- Après les États-Unis, l'Allemagne redoute l'assaut de son Parlement
- La fraude aux cartes bancaires a coûté 40 milliards d'euros à la Russie en 2020
- La police écossaise mise en garde pour l'usage de ses drones
- Le mystère du « syndrome de la Havane » peut-être élucidé...
- Un logiciel chargé de repérer les comportements suspects en Chine



- Peut-on encore dépolluer les océans ?



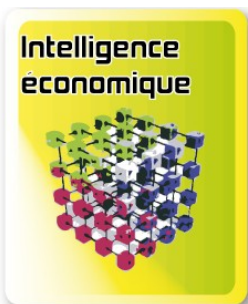
- Sueur et alimentation de montres connectées
- Système de détection d'objets volants utilisant une caméra omnidirectionnelle



- Un nouveau rapport pointe la persistance des groupes néonazis sur Facebook et Instagram
- Le régulateur américain exige que Facebook se sépare d'Instagram et de WhatsApp



- L'écrasement de la hiérarchie intermédiaire



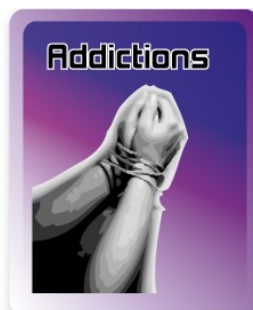
- Sécurité économique, démantèlement d'un réseau de voleurs de grands crus



- Au Ladakh, des glaciers artificiels pour sauver les villages
- La Norvège : premier pays à passer le cap des 50 % de voitures électriques vendues
- Diminution des émissions de CO2 du transport aérien en 2020
- Les technologies vertes en échec face à l'effet rebond
- L'enjeu des déchets électroniques



- Vaccin Covid : un téléservice obligatoire dédié à la vaccination
- Covid-19 : les vitamines A, C, D, E, les oligo-éléments et les acides gras ont-ils un intérêt ?
- Vacciné et contagieux, c'est possible ?
- La vaccination contre la Covid-19 menacée par le crime organisé
- Covid-19 et obligation vaccinale
- Séquelles de la Covid et conséquences possibles des variants anglais et sud-africains
- Covid-19 : durée de vie des anticorps



- La kétamine, nouvelle drogue en vogue chez les jeunes Britanniques
- Difficulté à endiguer les trafics et la consommation de crack dans l'est de Paris



- Des salariés de Google créent un syndicat après des mois de tensions internes



- Le risque pénal paralyse-t-il l'exécutif ?
- La Cour des comptes met en lumière les manques au sein des dispositifs de protection de l'enfance
- Les violences exercées sur les enfants au sein de la famille
- Les enfants, victimes oubliées des violences conjugales
- Inquiétude générale au sein des universités



- Le monde maritime se dote d'une structure pour faire face aux cybermenaces



- Les coups de cœur du département Documentation

ÉDITO DU DIRECTEUR

Cette première Revue de l'année 2021 commencera par les vœux que nous avons tous présentés à nos proches comme à nos relations, espérant une année moins confinée, porteuse d'espoir de santé et offrant un retour vers un présentiel a minima permettant à la fois de retrouver un lien social mais aussi des échanges où la parole pourra enfin se lire sur les visages. Je les renouvelle donc, et attends comme tous de pouvoir être vacciné afin de reprendre ce que d'aucuns présentent maintenant comme une vie normale...

Fort de ces souhaits, je remercie nos « veilleurs » et toute l'équipe du CREOGN pour leurs travaux qui apportent, par les articles, arrêts, publications mis en exergue, les dernières tendances, réflexions et orientations du moment : des principes républicains qui, pour être confortés, ont besoin d'une loi, la volonté d'un encadrement toujours plus strict des forces de l'ordre lors des manifestations (interdiction de la surveillance par drone en police administrative), des procédés d'enquête novateurs sur la « Toile », en passant par l'avenir de la sécurité intérieure du Royaume-Uni post-Brexit, pour ne citer que ces articles à titre d'exemples. L'actualité de ce début d'année est riche et ouvre sur de nombreux débats et commentaires. Je relèverai également « la vision orwellienne » du Livre blanc et la loi « sécurité globale » évoqués dans notre rubrique de politique de sécurité. À ce propos, par ce tropisme qui est le mien, j'ai eu une lecture attentive du décret portant la création du Service national de police scientifique (SNPS) de la police nationale qui s'inscrit comme préfigurateur d'une des propositions du Livre blanc, et dont l'un des premiers travaux réalisés aura été de porter un arrêté (8 janvier 2021) listant les services et organismes de PTS pouvant être désignés comme experts. Discret arrêté, mais dont l'initiative et la réalisation montrent l'évolution de l'encadrement de la PTS au sein du ministère de l'Intérieur et qui va rebattre les cartes en la matière, en commençant par les protocoles internes de l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN) puisque, hormis pour les analyses ADN qui dépendent de la loi bioéthique (articles 16-11 & 16-12 du Code civil), c'est l'entité elle-même qui peut être désignée experte. Ainsi, la lecture en creux interroge sur les transformations à venir, car si l'arrêté prévoit bien que cette nouvelle capacité est donnée au nouveau SNPS de la police nationale (qui encadre les laboratoires de police scientifique), elle n'est pas offerte au Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale auquel appartient pourtant l'IRCGN, qui, lui, a été retenu.

Cet exemple montre, si besoin était, tout l'intérêt que nous devons porter à la veille juridique, politique, et scientifique qui illustre les évolutions, les tendances et prospectivement ce qui modèlera le futur proche de notre société.

Par le Général (2S) François DAOUST



LIBERTÉS PUBLIQUES



170-21-LP-01 LE PROJET DE LOI CONFORTANT LES PRINCIPES RÉPUBLICAINS À L'EXAMEN DU CONSEIL D'ÉTAT

L'avant-projet de loi contre le séparatisme, renommée de façon plus positive loi confortant les principes républicains, a été transmis au Conseil d'État. Après un rappel sur la laïcité et la neutralité du service public et des acteurs y concourant, il égraine, au long de ses 57 articles, plusieurs mesures destinées à lutter contre les discours de haine, la provocation et l'apologie des actes de terrorisme. La nouvelle

législation facilitera la dissolution des associations ou groupements prônant la discrimination, la haine ou la violence. Plusieurs dispositions de la loi Avia contre la haine en ligne, censurées par le Conseil constitutionnel, sont reprises.

Il est prévu un délit de mise en danger de la vie d'autrui par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle d'une personne, permettant de l'identifier ou de la localiser, dans le but d'exposer elle-même ou les membres de sa famille à un risque immédiat d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou psychique, ou aux biens. Le délit serait constitué y compris en l'absence d'effet en termes de passage à l'acte.

NDR : Ce délit de mise en danger de la vie d'autrui, applicable à tout citoyen, pourrait aisément remplacer le très controversé article sur le floutage des images de policiers de la loi sécurité globale.

[BLANES, Judith, Avant-projet de loi "confortant les principes républicains" : les dispositions intéressant les forces de sécurité, *aefinfo.fr*, 18 novembre 2020](#)

170-21-LP-02 LA TECHNIQUE DE LA « NASSE » SOUMISE AU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

La technique policière d'encerclement des manifestants, pour leur interdire toute liberté de mouvement à l'occasion de manifestations, a fait l'objet de recours pour « atteinte arbitraire à la liberté individuelle par dépositaire de l'autorité publique » et « entrave aux libertés d'expression et de manifestation ».

Les juridictions ayant conclu à des non-lieux, le contentieux est parvenu à la Cour de cassation qui a décidé de saisir mi-décembre 2020 le Conseil constitutionnel d'une question prioritaire de constitutionnalité quant à l'usage de ce procédé que la loi n'encadre pas. Si, en 2012, la Cour européenne des droits de l'Homme avait jugé la pratique légale en cas de risque réel de heurts, le rapport de juillet 2020 du Défenseur des droits recommandait son abandon faute de cadre légal. Le conseil constitutionnel dispose de trois mois pour rendre sa décision.

[La technique de la « nasse » devant le Conseil constitutionnel, *huffingtonpost.fr*, 16 décembre 2020](#)

170-21-LP-03 LE CONSEIL D'ÉTAT, DE CONSERVE AVEC LA CNIL, INTERDIT LA SURVEILLANCE DES MANIFESTATIONS PAR DES DRONES

Par décision en date du 22 décembre 2020, le Conseil d'État confirme son analyse juridique concernant l'usage des drones en police administrative. La Préfecture de police avait fait une lecture restrictive de la précédente décision d'interdiction d'usage des drones (18 mai 2020) en la limitant au contexte du contrôle du respect des mesures sanitaires. Elle avait ainsi maintenu leur emploi pour la surveillance des manifestations. Le conseil d'État rappelle qu'aucun texte n'autorise cet emploi en surveillance administrative, ni la création du traitement de données à caractère personnel qu'il implique. Il surenchérit en précisant que le ministère de l'Intérieur « n'apporte pas d'élément de nature à établir que l'objectif de garantie de la sécurité publique lors de rassemblements de personnes sur la voie publique ne pourrait être atteint pleinement, dans les circonstances actuelles, en l'absence de recours à des drones ». Cet argument de nécessité et de proportionnalité, déjà employé pour interdire l'expérimentation des dispositifs de reconnaissance faciale pour le contrôle d'accès à des établissements scolaires, signale que le juge ne se contentera pas d'une formulation vague et vérifiera les justifications de chaque cas d'usage qui sera envisagé dans le cadre la proposition de loi sécurité globale (article 22).

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), dans une délibération du 12 janvier 2021, rappelle que cet usage est illicite au regard des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ainsi la CNIL enjoint-elle au ministère de l'Intérieur de cesser « tout vol de drone jusqu'à ce qu'un cadre normatif autorise un tel traitement de données personnelles ou jusqu'à ce qu'un système technique empêchant toute identification des personnes soit mis en œuvre ». Cette injonction revêt une portée générale.

NDR: Le CREOGN avait souligné ce risque juridique alors que le ministère de l'Intérieur lançait l'été dernier un marché pour l'achat de plusieurs centaines de drones (cf Revue CREOGN n° 164, article [164-20-LP-07](#), « [L'emploi des drones par les forces de l'ordre manque d'encadrement légal](#) », p. 13-14).

[PICHARD, Alexandra, Le Conseil d'État interdit d'utiliser des drones pour filmer les manifestations à Paris, *liberation.fr*, 22 décembre 2020](#)

[Délibération de la formation restreinte de la CNIL n° SAN-2021-003 du 12 janvier 2021, *legifrance.gouv.fr*](#)

170-21-LP-04 ÉLARGISSEMENT DES FICHIERS DE POLICE AUTORISÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

Le 4 janvier 2021, le Conseil d'État a autorisé la police et la gendarmerie à détenir des fiches sur « les activités politiques, les appartenances syndicales et les données de santé au nom de la sécurité publique ou de la sûreté de l'État ». Les décrets du 4 décembre 2020 sur le sujet permettent notamment de ficher les « opinions politiques », les « convictions philosophiques et religieuses » et « l'appartenance syndicale » avant, notamment, le recrutement de fonctionnaires sur des postes sensibles, alors que les précédents textes se limitaient à recenser leurs « activités ». Ainsi, les « identifiants, photos et commentaires sur les réseaux sociaux » y seront aussi inscrits. Ces décrets portent actuellement sur les trois fichiers suivants : Prévention des atteintes à la sécurité publique (PASP) de la police, Gestion de l'information et prévention des atteintes à la

sécurité publique (GIPASP) de la gendarmerie et Enquêtes administratives liées à la sécurité publique (EASP). *Le Monde* rapporte que, dans sa décision du 4 janvier, le juge des référés considère que ces textes ne portent pas « une atteinte disproportionnée » à la liberté d'opinion, de conscience et de religion ou à la liberté syndicale. Le Conseil d'État souligne néanmoins qu'il n'est pas question d'automatiser la collecte des données. *Le Monde* rappelle qu'en 2008, le fichier « Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale (EDVIGE) » qui prévoyait déjà de « recenser des personnes exerçant ou ayant exercé un mandat politique, syndical ou économique, avait suscité un tel tollé qu'il avait été retiré ».

[JOHANNÈS, Franck, Le Conseil d'État autorise l'élargissement des fichiers de police, *lemonde.fr*, 5 janvier 2021](#)

[Modification des dispositions du code de la sécurité intérieure relatives au traitement de données à caractère personnel - Décisions en référé du 4 janvier 2020, *conseil-etat.fr*](#)



POLITIQUE DE SÉCURITÉ



170-21-PS-01 VIOLENCES ILLÉGITIMES, LA DÉFENSEURE DES DROITS CIBLE L'ENCADREMENT

Auditionnée par la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur le maintien de l'ordre, la Défenseure des droits (DDD) a indiqué que la permissivité de l'encadrement policier devrait également être incriminée. Il est notamment rapporté les réticences et le manque de diligence dans les enquêtes permettant la matérialisation des faits et l'identification des auteurs, l'absence de sanctions disciplinaires au

prétexte de poursuites judiciaires pendantes ou de leur inutilité, l'ignorance des recommandations. Un sociologue souligne que ces éléments peuvent laisser croire à un sentiment d'impunité nuisant, d'une part, à la légitimité de la police et, d'autre part, à l'assainissement des pratiques déviantes.

Elle souligne dans ce cadre n'être saisie que de « très peu de cas avec des gendarmes », tout en identifiant une différence en termes de « méthode » entre police et gendarmerie. Auditionné par la même commission, le procureur de la République de Paris confirme que plus de 90 % des plaintes enregistrées contre les forces de l'ordre pendant le mouvement des « gilets jaunes » étaient dirigées contre des policiers, majoritairement issus d'unités non spécialisées dans le maintien de l'ordre.

Une différence est également rapportée par un sociologue spécialiste des institutions policières : « on a en France la chance d'avoir deux institutions policières, l'une dans laquelle les problèmes sont récurrents, la police, et l'autre non, la gendarmerie [... pourtant] interrogez des gendarmes qui travaillent dans le Val-d'Oise, les Yvelines, la Seine-et-Marne ou l'Essonne, ils sont confrontés aux mêmes problèmes que ceux des policiers. » Il cite en appui le rapport remis au président de la République par le ministre de la Justice Alain Peyrefitte, en 1977, qui « recommandait spécifiquement que la police, pour se rapprocher de la population, s'inspire de la gendarmerie ». Il analyse que la réforme des corps et carrières en 2004 « a entraîné plus de dépenses pour la masse salariale, donc en contrepartie on a fortement réduit le nombre de commissaires et d'officiers. Aujourd'hui, on a beaucoup moins d'encadrement qu'avant ».

[BLANES, Judith, Maintien de l'ordre : "Il ne faudrait pas simplement sanctionner ceux qui sont au bas de l'échelle" \(Claire Hédon\), *aefinfo.fr*, 25 novembre 2020](#)

170-21-PS-02 LIVRE BLANC ET LOI « SÉCURITÉ GLOBALE », UN RÊVE POLICIER ORWELLIEN

Dans une tribune du journal *Le Monde* co-signée par un sociologue et plusieurs anciens cadres policiers, le projet de politique publique de sécurité élaboré par le gouvernement est décrit comme trompeur. Sous le couvert d'une vision humaniste prônant la prise en compte des attentes et avis de la population et des élus locaux, les rédacteurs y voient une approche purement technocratique et autoritaire qui minore en réalité la place des élus et ignore les citoyens (le mot n'est pas employé par le Livre blanc), considérés comme des sujets à gérer.

Ainsi, le « *continuum* de sécurité » serait un vaste « embrigadement sécuritaire ». Il viserait à unifier la doctrine d'action des forces de l'État mais aussi les polices municipales et la sécurité privée sous l'égide du ministère de l'Intérieur, et localement du préfet, pour

sécuriser et contrôler les Français à grand renfort de technologies. Il ignorerait la notion d'équilibre entre exercice des libertés et mesures nécessaires pour assurer l'ordre public. Il serait un palliatif à l'absence de volonté de réforme d'une institution policière en crise. Les auteurs appellent donc à la vigilance.

[MOUHANNA, Christian, Le Livre blanc de la sécurité intérieure est un rêve policier orwellien, *lemonde.fr*, 17 décembre 2020](#)

170-21-PS-03 CRÉATION D'UN SERVICE NATIONAL DE POLICE SCIENTIFIQUE (SNPS)

Par décret en date du 30 décembre 2020 est institué, au 1^{er} janvier 2021, le SNPS, regroupant le service central de la police technique et scientifique et l'Institut national de police scientifique. Ce service national, placé directement auprès du directeur général de la police nationale (DGPN), ne concerne pour le moment que les services de police technique et scientifique de la police nationale, là où le Livre blanc de la sécurité intérieure (LBSI) publié il y a quelques semaines, préconise un service commun à la police et à la gendarmerie nationales.

NDR : S'agit-il de la phase préparatoire à la création du service commun voulu par le LBSI ou bien d'une simple réorganisation interne à la police nationale déjà appelée de ses vœux par le précédent DGPN ? Il faudra peu de modifications au décret pour que la structure absorbe les moyens gendarmerie. Il pourrait être pertinent d'identifier formellement « un service de gendarmerie scientifique », pendant du terme générique « police technique et scientifique », pour limiter les effets d'un tel transfert.

[Décret n° 2020-1779 du 30 décembre 2020 portant création du service à compétence nationale dénommé service national de police scientifique, *legifrance.gouv.fr*](#)

170-21-PS-04 « FAR ET FURIOUS » ? UNE NOUVELLE « FORCE D'APPUI RAPIDE » POUR LES CRS

Alors que la gendarmerie mobile va commémorer en 2021 le centenaire de sa création, une nouvelle unité de maintien de l'ordre va être créée d'ici l'été prochain au sein de la police nationale afin de rétablir l'ordre en cas de violences urbaines et de troubles graves, « n'importe où en France ».

Composée de 200 CRS formés et équipés de moyens spéciaux, cette unité devrait être mise en place à l'été prochain. L'idée de la Direction générale de la police nationale (DGPN) est d'en faire une unité spéciale qui pourrait intervenir partout en urgence pour rétablir l'ordre, comme le RAID pour les forcenés et terroristes, ou comme le font, à l'échelon départemental, les compagnies d'intervention de la sécurité publique (CDI). Pour cela, l'actuelle compagnie de CRS numéro 8, basée à Bièvres, en région parisienne, va être complètement transformée.

[LAIR, Noémie, Création d'une nouvelle unité de CRS pour intervenir rapidement en cas de troubles graves, *francebleu.fr*, 8 janvier 2021](#)



DÉFENSE



170-21-DE-01 UNE SIMPLIFICATION DE LA CLASSIFICATION DU SECRET EN FRANCE

L'arrêté portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la Défense nationale a été publié le 15 novembre 2020. L'objectif est de s'aligner sur les classifications de nos partenaires de l'OTAN, ce qui facilitera les échanges d'information. À compter du 1^{er} juillet 2021, il ne subsistera plus que deux niveaux :

« SECRET » et « TRÈS SECRET », ce dernier pouvant être assorti de la mention « faisant l'objet d'une classification spéciale » pour les informations exigeant un niveau maximal d'habilitation (nucléaire par exemple). La terminologie « DÉFENSE » disparaît également pour matérialiser le caractère interministériel du secret, fini donc les « CONFIDENTIEL/SECRET/TRÈS SECRET DÉFENSE ».

[LAGNEAU, Laurent, Les mentions « Confidentiel Défense » et « Secret Défense » seront bientôt remplacées, opex360.com, 16 novembre 2020](#)

170-21-DE-02 LE PROGRAMME DE SYSTÈME DE DRONE AÉRIEN POUR LA MARINE FRANCHIT UNE ÉTAPE CRUCIALE

En 2017, la Direction générale de l'armement a confié à Airbus et à Naval Group le soin de développer un nouveau système de drone aérien pour la marine (SDAM) destiné à équiper les frégates de la Marine nationale. Les efforts se sont poursuivis sur le prototype VSR-700, un appareil dérivé de l'hélicoptère Cabri G2, suite au succès, en juillet 2020, de son premier vol libre autonome, même si ce dernier ne dura que 10 minutes. En effet, auparavant, par souci de sécurité, les essais étaient raccordés à un cordage de 30 mètres de long. Une autre étape cruciale vient d'être franchie, a indiqué Airbus dans un communiqué de presse du 30 novembre 2020. En ayant recours au système DeckFinder, lequel communique en temps réel au pilote automatique du drone la position exacte de la plate-forme, ils ont réussi, à l'aide d'un hélicoptère Cabri G2 à combiner des approches de décollage et d'atterrissage sur une plateforme en mouvement, c'est-à-dire dans des conditions similaires au pont d'un navire naviguant en pleine mer. Cette haute technicité de géo-repérage ne peut être obtenue par un GPS classique. Cette phase, qui a été atteinte, permet de sécuriser les prochaines étapes du programme qui consistera en essais en mer avec le prototype VSR-700.

Dans le cadre du programme SDAM, 15 drones sont attendus par la Marine nationale, outre le ravitaillement grâce à leur endurance de 8 heures, ils permettront également d'effectuer du renseignement et de la surveillance.

[LAGNEAU, Laurent, Le programme de système de drone aérien pour la Marine franchit une étape cruciale, opex360.com, 1^{er} décembre 2020](#)

170-21-DE-03 LE MINISTÈRE DES ARMÉES ANNONCE LA CRÉATION DE L'AGENCE DU NUMÉRIQUE DE DÉFENSE

La transformation numérique du ministère des Armées fait partie des priorités de la Loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025. Elle est indispensable pour maintenir la

compétitivité et pour rester à la pointe de l'innovation technologique. Elle a été initiée en 2018, avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication (DGNum), dont la mission consiste à coordonner l'action des armées et à faciliter l'accès aux données entre administrations. En 2019, c'est « l'unité de management socle numérique » qui a été créée pour assurer la cohérence entre les activités de conception et de développement. Pour renforcer sa maîtrise du numérique, le ministère entend franchir une nouvelle étape en créant, dès le début de l'année 2021, l'Agence du numérique de défense (AND). L'objectif est de profiter des avantages qu'offre le numérique pour stimuler la productivité, tant pour les capacités opérationnelles que pour le fonctionnement quotidien du ministère. L'AND sera consacrée principalement à la conduite des grands projets. Elle aura également un rôle de conseil, garantira la cohérence technique des projets qui lui seront confiés et veillera à l'optimisation des moyens utilisés. L'AND sera dirigée par un conseil d'orientation qui associera les entités internes c'est-à-dire les états-majors, les directions et les services du ministère des Armées, une organisation qui se veut plus humaine que technique. Le 1^{er} décembre 2020, lors de sa prise de parole, la ministre des Armées a rappelé l'urgence qu'il y avait de moderniser et de simplifier les méthodes actuelles employées, pour une meilleure efficacité opérationnelle pour les missions du ministère. Elle prône un numérique solide, fiable et efficace.

[LAGNEAU, Laurent, Le ministère des Armées annonce la création de l'Agence du numérique de Défense, opex360.com, 1^{er} décembre 2020](#)

170-21-DE-04 UN DRONE PROPULSÉ PAR HYDROGÈNE

Aux Pays-Bas, des chercheurs universitaires se sont associés aux gardes-côtes de la Marine royale pour fabriquer un drone à 12 moteurs qui fonctionne avec une pile à combustible remplie d'hydrogène pour alimenter ses batteries. Du point de vue écologique, ce gaz semble plus respectueux de l'environnement que d'autres substances. Enfin, l'engin est capable de décoller et d'atterrir à la verticale avec une autonomie de trois heures trente, le but étant de pouvoir poser le drone sur un navire en pleine mer même lorsqu'il y a du vent et du tangage. Il pourrait alors être utilisé pour effectuer des tâches de reconnaissance ou de la surveillance.

[NEVEU, Louis, Ce drone propulsé par hydrogène peut voler pendant des heures, futura-sciences.com, 16 novembre 2020](#)



SÉCURITÉ DES MOBILITÉS



170-21-SM-01 LES EFFETS TANGIBLES DU BREXIT SUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES

Les autorités britanniques ont pu constater les effets du rétablissement du contrôle aux frontières sur l'accès au tunnel sous la Manche et au port de Douvres. La Police de l'air et des frontières française (PAF) a expérimenté le contrôle d'accès à partir du territoire anglais (Kent) comme l'y autorise l'accord du Touquet, ce qui a conduit à la formation d'un bouchon de près de 7 000 poids-lourds et 10 kilomètres sur l'autoroute M20. Il ne s'agissait que d'un contrôle PAF, d'une durée d'environ une minute par camion, n'impliquant pas l'action de contrôle douanier des marchandises qui est la règle depuis janvier 2021. Les autorités britanniques se veulent rassurantes en évoquant un dispositif français sous-dimensionné pour cet essai. Toutefois, les douanes anglaises alertent leur gouvernement depuis des mois sur le fait qu'elles ne seront pas en mesure de gérer les flux en l'absence du nouveau système d'information qui tarde à être déployé. Les délais accrus d'acheminement des marchandises ont ainsi causé des pénuries d'approvisionnement nécessitant la mise à l'arrêt temporaire des chaînes de production de JAGUAR et HONDA.

Côté français, les conséquences sur la fluidité du trafic à Calais sur l'autoroute A16 sont encore plus importantes, avec des bouchons sur près de 17 kilomètres. Les autorités britanniques ont d'ores et déjà renforcé leurs effectifs pour la période des fêtes de fin d'année en supprimant des congés pour 20 à 40 % des agents des services de contrôle pour préparer le 1^{er} janvier 2021 et compenser la perte d'accès aux bases de données européennes.

NDR: Les dysfonctionnements et les engorgements prévisibles pourraient constituer une porte d'entrée massive pour l'immigration irrégulière en attente côté français, alors que la voie maritime est une option dangereuse en hiver. La France a ainsi déployé 400 gendarmes mobiles et CRS supplémentaires pour contrôler les points d'accès au Royaume-Uni.

[O'CARROL, Lisa, « Trial of Brexit border checks causes five-mile lorry queues in Kent », *theguardian.com*, 24 novembre 2020](https://www.theguardian.com/uk-news/2020/nov/24/brexit-border-checks-causes-five-mile-lorry-queues-in-kent)

[O'CARROL, Lisa, « Brexit stockpiling causing 10-mile tailbacks in Calais », *theguardian.com*, 12 décembre 2020](https://www.theguardian.com/uk-news/2020/dec/12/brexit-stockpiling-causing-10-mile-tailbacks-in-calais)

170-21-SM-02 LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE BRITANNIQUE MENACÉE PAR LE BREXIT

Si le ministère de l'Intérieur se veut rassurant grâce à l'accord de sécurité, les chefs de police restent plus circonspects et attendent de voir sa mise en œuvre. Même avec un accord avec l'Union européenne (UE) donnant au Royaume-uni le statut de pays tiers privilégié, la sécurité des Britanniques en souffrira, préviennent les responsables de la police. Le Brexit a en effet remis en cause la majorité des accès aux bases de données policières et douanières européennes, tout comme aux outils de coopération judiciaire comme le mandat d'arrêt européen.

Les principales craintes portent sur le Système d'information Schengen (SIS) avec ses 603 millions de consultations par les policiers britanniques en 2019, le système ECRIS d'enregistrement des condamnations judiciaires au sein de l'UE (divisant par onze le temps d'obtention des casiers judiciaires) et le système d'échange d'informations sur les passagers aériens. Le Brexit va considérablement ralentir l'obtention des données pour les contrôles (les États membres devant répondre dans les 20 jours) et potentiellement permettre à des terroristes et à des criminels de rejoindre le Royaume-Uni sans être détectés. C'est aussi la perte de 40 000 profils de fugitifs et criminels du SIS (s'ils ne sont pas dupliqués par des fiches Interpol) ainsi que l'accès aux fichiers d'analyse partagés d'Europol qui sont en jeu.

Sur le plan des investigations criminelles, le Brexit met fin aux dispositions du traité de Prüm qui permet notamment l'interrogation automatisée des bases de données ADN et dactyloscopiques des polices européennes. Toutefois, l'accord de sécurité avec l'Union européenne, sans maintenir l'accès direct, va autoriser un échange privilégié sans retourner au processus manuel et aux délais de la coopération via Interpol. De même, bien que ne faisant plus partie d'Europol, les Britanniques conserveront des officiers de liaison au sein de l'agence européenne et un accès au système d'information SIENA. Toutefois, les brillants résultats obtenus contre la criminalité organisée anglaise en 2020, grâce à l'opération franco-néerlandaise d'infiltration d'un réseau de communication crypté (EncroChat), ne seront plus garantis. Une procédure d'extradition « accélérée » viendra remplacer l'automatisme du mandat d'arrêt européen qui a été appliqué dans plus de 12 000 cas au cours de la dernière décennie.

[HAMILTON, Fiona, « Deal or no deal, how will Brexit affect Britain's security? », *thetimes.co.uk*, 17 décembre 2020](https://www.thetimes.co.uk/article/deal-or-no-deal-how-will-brexits-security-2020)

[THOMPSON, Tony, « Police chiefs give cautious welcome to Brexit deal », *policeprofessional.com*, 24 décembre 2020](https://www.policeprofessional.com/news/police-chiefs-give-cautious-welcome-to-brexits-deal-2020)

[GRYLLS, George, « Priti Patel wrong to say Britain is safer after Brexit, says Lord Ricketts », *thetimes.co.uk*, 5 janvier 2021](https://www.thetimes.co.uk/article/priti-patel-wrong-to-say-britain-is-safer-after-brexits-deal-2021)

170-21-SM-03 UN DÉCRET MODIFIE PLUSIEURS ASPECTS TECHNIQUES DE L'EXPÉRIMENTATION DES VÉHICULES AUTONOMES

Un décret publié le 3 décembre 2020 vient de modifier plusieurs dispositions du décret du 28 mars 2018 relatif à l'expérimentation de véhicules à délégation de conduite sur les voies publiques. Il prévoit, entre autres, les nouvelles conditions de délivrance de l'autorisation de circulation à des fins expérimentales des véhicules autonomes et plusieurs autres dispositions techniques.

Ainsi et à titre d'exemple, si la demande d'autorisation concerne le cas particulier des véhicules qui ne sont pas destinés à la mise en place d'un service de transport public de personnes mais qui utiliseraient des voies réservées aux transports collectifs, l'autorisation ne peut être délivrée que sur l'avis conforme de l'autorité de police de la circulation et de l'autorité organisatrice concernées.

Concernant le conducteur qui, rappelons-le, doit toujours être capable de prendre le contrôle du véhicule, qu'il soit à bord ou non, le délai nécessaire à cette reprise de contrôle doit être précisé dans la demande d'expérimentation.

Enfin, le titulaire de l'autorisation doit informer le public présent dans le champ de l'expérimentation de la circulation de son véhicule et ce, par tout moyen approprié.

[Décret n° 2020-1495 du 2 décembre 2020 modifiant le décret n° 2018-211 du 28 mars 2018 relatif à l'expérimentation de véhicules à délégation de conduite sur les voies publiques, *legifrance.gouv.fr*, 3 décembre 2020](#)

170-21-SM-04 LE MARQUAGE DES VÉLOS NEUFS DÉSORMAIS OBLIGATOIRE

Le marquage des vélos achetés est devenu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021. Cette obligation sera étendue aux vélos d'occasion vendus par des professionnels à partir du 1^{er} juillet 2021. Cette nouvelle mesure vise à réduire le nombre de vols de ces deux-roues. En effet, chaque année, en France, plus de 300 000 vélos sont volés, soit 10 % des ventes.

Le BICYCODE avait été introduit en 2004 par la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) et recommandé en 2015 par le ministère de l'Intérieur. Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le cadre du « Plan vélo et mobilités actives » présenté par Matignon en septembre 2018. La loi d'orientation des mobilités (LOM), adoptée en novembre 2019 a créé le cadre légal de l'identification des cycles, complété par le décret du 23 novembre 2020, pris après un avis favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Chaque identifiant est répertorié dans un fichier national unique, contenant les informations des bases de données renseignées par les opérateurs agréés (vendeurs de cycles neufs ou d'occasion, organismes chargés de la destruction ou du réemploi de cycles...), consultable par les forces de police et de gendarmerie, des agents de police municipale ainsi que par les douanes, en cas de perte ou de vol. Il comporte les coordonnées du propriétaire et une description du cycle (type, marque, modèle, couleur). Les numéros de série du vélo, moteur et de la batterie sont, quant à eux, étonnement facultatifs.

Les particuliers pourront accéder au statut du cycle afin de vérifier notamment qu'il n'a pas été volé en cas d'achat d'occasion. Il revient au revendeur de signaler au générateur (vendeur de cycles) du numéro unique tout changement ou transfert d'informations et l'acquéreur a la charge de compléter les informations dans la base de données.

Enfin, il est fortement déconseillé de marquer les vélos ayant un cadre en titane ou en carbone, bien que ce genre de matériel soit plus exposé au vol. Il existe néanmoins des solutions alternatives, selon un vendeur interrogé.

Les vélos pour enfants, remorques de cycles, trottinettes, gyropodes et hoverboards ne sont pour le moment pas concernés par cette obligation de marquage.

[DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE, Contre le vol, le marquage des vélos devient obligatoire en 2021, *service-public.fr*, 5 janvier 2021](#)

[ZAFFAGNI Marc, Le marquage des vélos et VAE est désormais obligatoire, *futura-sciences.com*, 5 janvier 2021](#)

[RICHARD, Guillaume, Montpellier, le marquage des vélos neufs, un atout de plus contre le vol, *midilibre.fr*, 4 janvier 2021](#)



SÉCURITÉ PRIVÉE

SÉCURITÉ
PRIVÉE



170-21-SP-01 SÉCURITÉ DES JO 2024, DES INQUIÉTUDES SUR LA SÉCURITÉ PRIVÉE

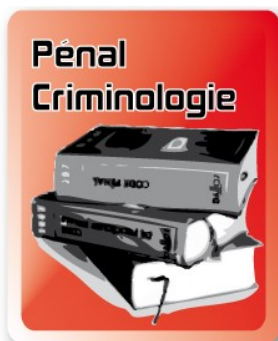
Le coordinateur national pour la sécurité des Jeux Olympiques de Paris 2024, auditionné par l'Assemblée nationale, a déclaré « la sécurité privée est un des piliers majeurs de notre plan stratégique » mais elle n'est aujourd'hui « pas tout à fait dans les dispositions quantitatives et qualitatives pour répondre à nos besoins ».

Il est question ici de la montée en puissance des capacités du secteur pour satisfaire les besoins de l'événement qui ne pourront être assumés par les forces étatiques. Le secteur privé est en charge, sous l'autorité de l'organisateur, du contrôle des accès et de la prévention à l'intérieur des sites. Il s'agira notamment d'augmenter le taux de féminisation afin d'assurer les palpations de sécurité mais aussi d'élargir le champ de compétences et les capacités d'emploi des technologies de sécurité des entreprises de sécurité privée. Ces dernières mesures, outre une mise à niveau des formations et recrutements, nécessitera des évolutions législatives dont le Parlement doit être saisi sans délai.

NDR : En dépit d'une planification très poussée en matière de sécurité de l'événement, les JO de Londres (2012) avaient connu d'importants déboires concernant la sécurité privée, qui, en dépit des promesses du secteur, n'avait pas été en mesure d'atteindre les objectifs quantitatifs. Pourtant, le secteur anglo-saxon de la sécurité privée était et reste sans aucun doute le plus développé et structuré du monde. Alors que le confinement lié à la pandémie a mis au plus mal les entreprises spécialisées dans la sécurité événementielle, la cible paraît encore plus difficile à atteindre. Une défaillance de la sécurité privée imposerait un redéploiement des forces étatiques et, par conséquent, un affaiblissement de la sécurité générale.

[DESRUMAUX, Marie, JOP 2024 : Pierre Lieutaud présente les enjeux pour la sécurité privée et la coordination avec les forces de l'ordre, *aefinfo.fr*, 25 novembre 2020](#)





170-21-PC-01 CRYPTOMARCHÉS : ENQUÊTER SUR LE MOMENT OÙ LES TRANSACTIONS ONT LIEU

Les marchés illicites en ligne (sur le *dark web*), connus sous le nom de cryptomarchés, ont attiré une attention considérable de la part des médias, des autorités gouvernementales, des forces de l'ordre et des chercheurs. Un nombre croissant d'études ont examiné divers aspects des caractéristiques de ces cryptomarchés, tels que les catégories de produits, les volumes de vente, le nombre d'annonces et de fournisseurs. Cependant, il existe une lacune

dans la littérature quant à savoir si des transactions illégales (stupéfiants, armes) ont lieu pendant la journée, la nuit, le week-end ou la semaine. Cette étude comble ce manque en traçant directement les adresses Bitcoin associées aux six cryptomarchés les plus importants et les plus actifs : Silk Road, Silk Road 2.0, Agora, Evolution, Nucleus et Abraxas, afin d'identifier les horaires spécifiques de ces transactions.

Cette étude révèle des schémas d'activité clairs sur les cryptomarchés. Premièrement, les transactions ont plus souvent lieu la nuit dans les pays européens (Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni), aux États-Unis et au Canada, où le commerce des stupéfiants sur les cryptomarchés est le plus actif. Deuxièmement, il y a plus de transactions les lundis, mardis et mercredis, et moins les samedis et dimanches. L'étude montre que le commerce illégal des stupéfiants représente la plus grande partie des cryptomarchés. En outre, cette étude examine l'impact d'une opération majeure du FBI et d'Europol sur les cryptomarchés, connue sous le nom d'Opération Onymous, et montre quelle a eu un impact sur les utilisateurs de certains cryptomarchés mais sans modifier les modèles de transaction.

[TSUCHIYA, Yoichi, HIRAMOTO, Naoki, « Dark web in the dark: Investigating when transactions take place on cryptomarkets », *Forensic Science International: Digital Investigation*, sciencedirect.com, Volume 36, mars 2021](#)

170-21-PC-02 UNE ENQUÊTE EXPLORANT L'INTELLIGENCE OPEN SOURCE POUR CRAQUER LES MOTS DE PASSE

Les personnes passent une part importante de leur temps connectées en ligne via plusieurs plateformes. Pour les forces de l'ordre, cela correspond à une multitude de nouvelles sources de preuves numériques utiles pour les enquêtes judiciaires.

Cependant, le chiffrement utilisé devient progressivement la norme par défaut sur ces plateformes mais aussi sur les ordinateurs personnels et les appareils mobiles. Ainsi, la nécessité d'accéder aux informations stockées a entraîné pour les enquêteurs la nécessité de développer des techniques robustes de craquage de mots de passe pour faire progresser les enquêtes.

Malheureusement, les techniques actuelles de craquages des mots de passe sont des processus coûteux et chronophages dont la réussite n'est pas garantie dans les délais habituels des enquêtes. Dans cet article, le potentiel d'exploitation de l'intelligence open source (OSINT) pour un craquage de mots de passe plus efficace et moins onéreux est exploré. L'auteur réalise une étude complète de la littérature sur le forçage et le craquage des mots de passe par intelligence open source et présente les défis d'application de la loi

encadrant ce sujet. De plus, une analyse de la structure des mots de passe ainsi que des facteurs démographiques influençant la sélection des mots de passe est présentée.

[Aikaterini Kanta, Iwen Coisel, Mark Scanlon, « A survey exploring open source Intelligence for smarter password cracking », *Forensic Science International: Digital Investigation*, sciencedirect.com, Volume 35, 2020](#)

170-21-PC-03 IMPORTANTE AUGMENTATION DES ABUS SEXUELS EN LIGNE CONTRE LES ENFANTS EN 2020

On constate une forte augmentation des abus sexuels en ligne sur les enfants en 2020, pédocriminels et victimes ayant passé plus de temps sur Internet pendant les périodes de confinement. Les difficultés économiques auxquelles sont confrontées certaines familles auraient également amené des parents à exploiter leurs enfants et à diffuser « des images en direct pour des prédateurs de pays riches ». Les victimes résident ainsi majoritairement dans des pays en développement, mais pas uniquement. Aux Philippines et en Australie, une hausse des signalements a été enregistrée, respectivement de 260 % et de 50 % ; en Indonésie, un cinquième des jeunes déclare avoir « avoir vu des comportements prédateurs en ligne ».

En Australie, 14 hommes sont soupçonnés d'avoir abusé au moins 46 enfants, dont 16 d'une garderie et d'avoir partagé les images.

Les prises de contact se font via les réseaux sociaux, des sites de jeux en ligne intégrant une application de messagerie ou encore sur le *dark web*. Des « forums spécifiques pour discuter des opportunités qui se présentent pendant le Covid » ont même vu le jour.

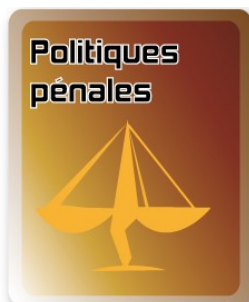
NDR : Une commission sur les violences sexuelles commises contre les enfants a été présentée officiellement par le gouvernement français le 10 décembre 2020 et devrait rédiger des propositions d'ici 2 ans. Elle bénéficiera d'un budget de 4 millions d'euros. Ses membres, « chercheurs en sciences sociales, professionnels de santé, magistrats... », seront bénévoles. Ils travailleront notamment en collaboration avec la commission Sauvé sur les abus sexuels dans l'Église. Un numéro d'appel spécial sera également mis en place au cours du 1^{er} trimestre 2021.

[Avec AFP, Les abus sexuels en ligne contre les enfants ont bondi pendant le confinement, *lefigaro.fr*, 9 décembre 2020](#)

[CORDIER, Solène, Elisabeth Guigou à la tête d'une commission sur les violences sexuelles commises contre les enfants, *lemonde.fr*, 10 décembre 2020](#)



POLITIQUES PÉNALES



170-21-PP-01 DEUX NOUVEAUX DÉLITS D'ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT

Suite à la convention citoyenne pour le climat qui avait proposé en juin 2020 la création d'un crime d'écocide, l'exécutif (garde des Sceaux et ministre de la Transition écologique) a annoncé, le 21 novembre 2020, s'orienter vers un délit général de pollution et un délit de mise en danger de l'environnement. Le crime d'écocide est, quant à lui, renvoyé à une réglementation, à négocier au plan international une fois la notion de « limites planétaires » fondant l'écocide scientifiquement établie à l'échelle nationale.

Le délit de pollution verrait ses peines modulées en fonction de l'intentionnalité du responsable et de la réversibilité des dégâts constatés. Les imprudences, négligences ou manquements à une obligation pourront ainsi être lourdement sanctionnés pécuniairement. Si la pollution est intentionnelle, le quantum des peines d'emprisonnement s'échelonne entre 3 et 10 ans, assorties d'amendes représentant jusqu'à dix fois le montant des gains procurés par la commission des faits. En outre, un dispositif de remise en état, si tant est que cela soit possible, sera instauré.

Le délit de mise en danger de l'environnement viserait la violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence pouvant entraîner une dégradation substantielle de la faune, de la flore des eaux ou des sols. Seule la potentialité des dégâts (le risque encouru pour l'environnement) suffirait à caractériser le délit puni d'un an de prison et 100 000€ d'amende.

Il est également prévu la désignation de juridictions spécialisées au sein de chaque cour d'appel (garantissant la proximité du traitement du contentieux) et l'attribution de la qualité d'officier de police judiciaire aux inspecteurs de l'environnement (Office français de la biodiversité) dans leur domaine de contrôle.

Si les défenseurs de l'environnement saluent des avancées intéressantes pour la protection de l'environnement, ils regrettent une définition trop restrictive et une relégation du crime d'écocide à un simple délit.

NDR : Le Président de la République a renvoyé à un référendum l'inscription de la protection de l'environnement dans la Constitution. Il faudra toutefois prendre garde à la rédaction de cette réforme, car elle pourrait se révéler bien plus contraignante pour nos capacités d'innovation que ne l'est déjà le carcan du principe de précaution. Une telle posture ne devrait s'envisager que dans un large consensus international, pour éviter les distorsions concurrentielles qui affaibliraient définitivement la France.

[ENAULT, Marianne, CEAX, Pascal, Barbara Pompili et Eric Dupond-Moretti : "Nous créons un délit d'écocide", lejdd.fr, 21 novembre 2020](#)

[Sept questions sur le "délict d'écocide" envisagé par le gouvernement pour punir les atteintes à l'environnement, francetvinfo.fr, 24 novembre 2020](#)

170-21-PP-02 LE GARDE DES SCEAUX SOUHAITE RENFORCER LA JUSTICE DE PROXIMITÉ

Le garde des Sceaux a signé, le 15 décembre 2020, une circulaire relative à la mise en œuvre de la justice de proximité. Principalement orientée vers la lutte contre la petite

délinquance, elle prend en compte les aspects géographiques, temporels et institutionnels liés à cette forme de traitement des infractions pénales.

Les procureurs sont ainsi invités à recourir davantage aux « délégués du procureur » dont les missions devraient être amplifiées prochainement par décret. Ces délégués sont usuellement des retraités de la magistrature, des forces de l'ordre, de l'enseignement, des services sociaux...

En parallèle, une alternative aux poursuites judiciaires est envisagée. La circulaire appelle en effet à un renforcement des liens entre les acteurs de la justice de proximité et les partenaires locaux. C'est ainsi que les maires devraient se voir encore plus impliqués et concernés pour le traitement des phénomènes d'insécurité ce qui, dans un contexte d'agressions croissantes contre ces derniers, est une gageüre. D'ailleurs, par une lettre datée du 16 décembre, des maires (Petit-Quevilly et 21 communes avoisinantes) ont déjà signalé au ministre de l'Intérieur qu'il faudrait, avant de les impliquer davantage, accroître en premier lieu les moyens alloués aux forces étatiques de police .

[Circulaire relative à la mise en œuvre de la justice de proximité, *lexisveille.fr*, 17 décembre 2020](#)

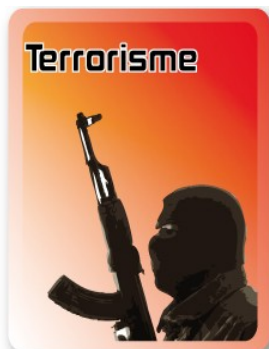
170-21-PP-03 RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

Le 9 décembre 2020, le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (CEC) a rendu un rapport comportant 18 propositions pour sensibiliser le public et formuler des « solutions opérationnelles » face à une menace encore perçue comme « anodine », malgré ses « conséquences néfastes » et son « lien avéré avec le crime organisé mondialisé ». Soulignant que « la contrefaçon est un phénomène mafieux qui a un impact très fort sur notre économie et nos emplois », les rapporteurs s'inquiètent par ailleurs de la « formidable aubaine » que constitue la pandémie de la Covid-19. Les députés estiment que « les douanes ne peuvent plus faire face seules ». Ils préconisent ainsi la création d'une structure nationale dédiée qui se doublerait d'un plan d'action piloté par un délégué interministériel. Ce plan d'action viserait au renforcement de l'arsenal législatif et judiciaire, et l'institution d'une procédure administrative complémentaire d'avertissement et de blocage des sites. Selon l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), la France est, à l'échelle mondiale, la seconde victime, derrière les États-Unis.

[BLANCHET, Christophe, BOURNAZEL, Pierre-Yves, Rapport d'information déposé par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'évaluation de la lutte contre la contrefaçon, *vie-publique.fr*, 9 décembre 2020](#)



TERRORISME



170-21-TE-01 LUTTE ANTI-TERRORISME, POUVOIRS EXCEPTIONNELS POUR LA POLICE BRITANNIQUE

Alors qu'une centaine de djihadistes seront prochainement libérés, la police britannique est sur le point d'obtenir un droit d'interpellation et de perquisition sans précédent à l'égard des condamnés pour terrorisme. Sans qu'ils aient à justifier leurs soupçons ou la nécessité de s'appuyer sur la moindre infraction, les policiers auront un droit de contrôle, de fouille corporelle et de perquisition afin de dissuader toute velléité de récidive. Ces mesures seront incorporées

dans une loi qui sera débattue début 2021 après qu'il a été démontré le besoin de renforcer les capacités de contrôle de ces individus suite à l'attentat de Cambridge qui a coûté la vie à deux étudiants. Conscient de l'atteinte aux droits de l'Homme que constituent ces dispositions, le ministère de l'Intérieur promeut la primauté de la sécurité nationale. Dans le même temps, le service de probation dédié au contrôle de ces criminels va voir son effectif doublé.

NDR : Alors que le Conseil constitutionnel français a censuré, il y a peu, des dispositions bien moins intrusives à l'égard des personnes condamnées pour terrorisme, il sera intéressant de voir quel avenir sera réservé à ce projet législatif au sein d'une grande démocratie européenne.

[HYMAS, Charles, « Exclusive: Police to get unprecedented powers to arrest and search freed terrorists », *telegraph.co.uk*, 27 novembre 2020](https://www.telegraph.co.uk/news/2020/11/27/exclusive-police-to-get-unprecedented-powers-to-arrest-and-search-freed-terrorists/)

[JACQUES, Paul, « Supervision of terrorists reinforced with new powers and closer collaboration », *policeprofessional.com*, 18 décembre 2020](https://www.policeprofessional.com/news/supervision-of-terrorists-reinforced-with-new-powers-and-closer-collaboration/)

170-21-TE-02 UN RAPPORT RÉVÈLE COMMENT LE « CALIFAT » DU GROUPE ÉTAT ISLAMIQUE ACHETAIT SES ARMES

À l'issue de 18 mois d'enquête, une ONG, Conflict Armament Research (CAR), a publié un rapport, en décembre 2020, sur la manière dont l'État islamique (EI) se procurait, pendant le califat auto-proclamé (2014-2019), précurseurs d'explosifs, matériaux, équipements et composants lui permettant de fabriquer des armes et des bombes. Fertilisants à base de nitrate, pâte d'aluminium, propergol (produit de propulsion des fusées) étaient achetés par de petites entreprises, souvent familiales, implantées au sud de la Turquie, pour le compte de l'EI. Les produits ainsi obtenus, auprès d'une cinquantaine de fournisseurs dans 20 pays, n'étaient pas en soi illégaux et ces intermédiaires pas nécessairement informés de leur usage futur ou feignant de ne pas le savoir. Ces approvisionnements n'ont, pour la plupart, pas été détectés et même des signaux faibles, comme l'achat par une boutique de vente de téléphones portables de 6 tonnes d'aluminium, n'ont pas été perçus. L'ONG, en transmettant ses conclusions à l'Union européenne, espère que les entreprises des États membres dont les produits chimiques sont susceptibles d'être détournés de leur usage normal, en soient informées afin de les rendre plus vigilantes.

[Avec AFP, Un rapport révèle comment le «califat» du groupe État Islamique achetait ses armes, *figaro.fr*, 8 décembre 2020](https://www.figaro.fr/actualites/le-califat-du-groupe-etat-islamique-achetait-ses-armes)

[Entretien avec Damien Spleeters, État islamique: comment fonctionnait la chaîne d'approvisionnement en armes du groupe terroriste, rfi.fr, 8 décembre 2020](#)



EUROPE



170-21-EU-01 LA SUISSE DEVRAIT AVOIR ACCÈS AUX IMAGES PRISES PAR LES SATELLITES MILITAIRES D'OBSERVATION FRANÇAIS

Fort de son leadership en Europe en satellites d'observation de la Terre, la France offre, ainsi, aux pays européens la possibilité de participer à un nouveau système de satellite appelé « composante spatiale optique (CSO) », destiné à la surveillance, à la reconnaissance et à l'observation. Le système et ses stations terrestres devraient être pleinement opérationnels en 2022, mais pour ce faire, trois CSO doivent être mises en orbite par la France. La satellisation du CSO-1 a été réalisée avec succès, en décembre 2018. En revanche, la CSO-2, qui aurait dû être lancée en mai 2020, a pris du retard par rapport à l'agenda, en raison des suspensions des vols à Kourou. Le satellite CSO-3, conçu grâce à une participation financière de l'Allemagne, est toujours prévu pour 2021. Trois pays européens ont déjà adhéré à la « communauté CSO » la Belgique, la Suède et l'Allemagne.

La Suisse, pays non membre de l'Union européenne, désireuse de collaborer dans le domaine du spatial militaire, a manifesté son intérêt dès le début du processus. Elle a signé, en novembre 2018, un accord avec la France, pour renforcer leurs liens en matière de défense. Le 25 novembre 2020, le Conseil fédéral suisse a transmis au Parlement suisse un projet de loi visant à ratifier le renforcement de la coopération avec la France pour que Berne puisse avoir un accès à des images satellites de haute qualité en provenance des satellites CSO. Le Conseil fédéral suisse faisait remarquer que, pour une modeste participation de 82 millions de francs suisses, la Suisse se voit attribuer un droit de participation à la programmation des satellites. Par ailleurs, il souligne que la prise de décision dans le domaine sécuritaire s'en trouvera renforcée et que les données récoltées serviront pour la promotion de la paix ainsi que pour les interventions humanitaires, en cas de catastrophe.

[LAGNEAU, Laurent, La Suisse devrait avoir un accès aux images prises par les satellites militaires d'observation français, *opex360.com*, 26 novembre 2020](#)

[La Suisse va négocier avec la France un accès satellite, *swissinfo.ch*, 4 septembre 2019](#)

170-21-EU-02 LA DIRECTIVE SUR L'EAU POTABLE UNE NOUVELLE FOIS REFONDUE PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen a adopté, le 15 décembre 2020, la quatrième refonte de la directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Le but de cette refonte est de « veiller à ce que tous les habitants jouissent du droit à l'eau ». En premier lieu, les États membres doivent assurer l'accès à l'eau des groupes marginalisés tels que les gens du voyage ou les SDF.

Par ailleurs, le texte entend favoriser l'utilisation de l'eau du robinet, plutôt que celle de l'eau en bouteille. Pour cela, les États devront installer des équipements à la fois intérieurs et extérieurs au sein des espaces publics. Ces actions devront être couplées avec une communication auprès des consommateurs relative à la qualité de l'eau et qui devra être fréquemment mise à jour et renouvelée.

Enfin, le principe de précaution nécessitera que les mesures prises n'enclenchent aucune dégradation de l'actuelle qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

[Communiqué de presse de la Commission européenne, La Commission se félicite de l'accord final sur la qualité de l'eau et l'accès à l'eau potable, ec.europa.eu, 16 décembre 2020](#)

170-21-EU-03 LA COMMISSION EUROPÉENNE SOUHAITE MODERNISER LES SYSTÈMES JUDICIAIRES DE L'UE

La Commission européenne a adopté, le 2 décembre 2020, un ensemble d'initiatives visant à moderniser les systèmes judiciaires de l'UE.

Ces initiatives s'orientent selon deux axes principaux. Il s'agit en premier lieu d'accélérer la numérisation de la justice de chacun des systèmes judiciaires nationaux des États membres en leur apportant une aide ainsi que d'améliorer la coopération judiciaire transfrontalière entre les autorités compétentes au niveau de l'UE.

En second lieu, un effort conséquent est enclenché pour promouvoir une formation judiciaire européenne. En effet, face à l'accroissement de la numérisation, il convient de donner aux professionnels du droit de l'UE (juges, procureurs, avocats...) un socle de compétences techniques leur permettant de relever ce défi de la numérisation de la justice. Au-delà de ces aspects techniques, la formation devra aussi viser à faire naître une culture judiciaire européenne relative, entre autres, à l'État de droit et aux droits humains fondamentaux.

Ainsi, Didier Reynders, le commissaire chargé de la justice, précise que « les juges, les avocats, les procureurs – toute personne travaillant dans le domaine de la justice doit affronter les défis du XXI^e siècle, au nombre desquels figure l'intelligence artificielle, un tout nouvel univers que nous devons explorer dans le plein respect des droits fondamentaux ».

[Communiqué de presse de la Commission européenne, Moderniser les systèmes judiciaires de l'UE, ec.europa.eu, 2 décembre 2020](#)



INTERNATIONAL



170-21-IN-01 APRÈS LES ÉTATS-UNIS, L'ALLEMAGNE REDOUTE L'ASSAUT DE SON PARLEMENT

Le 29 août 2020, des manifestants réfractaires aux mesures prises par l'Allemagne pour lutter contre la pandémie de la Covid-19 ont forcé les barrières de sécurité du Bundestag de Berlin sans, toutefois, pénétrer à l'intérieur des murs. L'invasion du Capitole par des manifestants pro-Trump incite les autorités allemandes à prendre des mesures face à une nouvelle menace.

C'est en Allemagne que sont apparues les premières manifestations hostiles aux mesures sanitaires et, depuis, l'activité de ces opposants (composés de conspirationnistes et d'extrémistes) n'a pas faibli.

Le Ministre-Président de Bavière milite pour une surveillance active des mouvements sectaires comme celui des «Querdenker», mouvance qui soutient les thèses complotistes de QAnon et qui ne reconnaît pas la République fédérale.

[ALLGÖWER, Marc, Après les Etats-Unis, l'Allemagne redoute l'assaut de son parlement, *letemps.ch*, 10 janvier 2021](https://www.letemps.ch/2021/01/10/allgower-marc-apres-les-etats-unis-l-allemande-redoute-l-assaut-de-son-parlement)

170-21-IN-02 LA FRAUDE AUX CARTES BANCAIRES A COÛTÉ 40 MILLIARDS D'EUROS À LA RUSSIE EN 2020

Alors que les citoyens russes ont été encouragés à utiliser les cartes bancaires (CB) pour limiter la circulation d'argent liquide et réprimer l'économie souterraine, le nombre de fraudes aux CB a explosé de 500 % en 2020, coûtant jusqu'à 3,6 milliards de roubles (40 milliards d'euros), selon le ministère de l'Intérieur russe.

Ce sont les entreprises privées et les citoyens « ordinaires » qui ont été les principales cibles des hackers, selon le vice-président de la *Sberbank* supervisant la sécurité et les services.

Le secteur privé est le plus vulnérable : il existe 2,3 millions de comptes sur le *dark web* en Russie, proposant des données volées (comptes clients, données financières, documents d'appel d'offre) et les cybercriminels russophones n'opèrent malheureusement pas uniquement depuis la Russie.

La fraude téléphonique visant à obtenir les informations d'une CB est également de plus en plus courante : en 2020, les Russes ont pu perdre jusqu'à 10 milliards de roubles (soit 110,7 millions d'euros).

[Sciences et Avenir avec Reuters, La cybercriminalité a coûté 40 milliards d'euros à la Russie en 2020, *sciencesetavenir.fr*, 28 décembre 2020](https://www.sciencesetavenir.fr/2020/12/28/sciences-et-avenir-avec-reuters-la-cybercriminalite-a-coute-40-milliards-d-euros-a-la-russie-en-2020)

170-21-IN-03 LA POLICE ÉCOSSAISE MISE EN GARDE POUR L'USAGE DE SES DRONES

La police écossaise est accusée de ne pas avoir respecté ses engagements de n'utiliser sa flotte de drones que dans le but de rechercher des personnes disparues, une mission qui s'avère difficile à mettre en œuvre pour des drones sur les terres venteuses

écossaises. Les défenseurs des libertés civiles soulignent que la police n'a sollicité aucune autorisation pour effectuer d'autres missions et s'inquiètent que la prochaine génération de drones puisse être équipée de la technologie de reconnaissance faciale. Le mois dernier, les drones policiers ont été utilisés pour lutter contre les incivilités (jeunes s'alcoolisant sur la voie publique) et constater l'occupation d'un site pétrolier par Greenpeace.

Le numéro deux de la police écossaise déclare pour sa part que dès leur déploiement, il a été précisé que d'autres missions opérationnelles pourraient leur être assignées afin de conserver le potentiel des hélicoptères pour des missions prioritaires. Il ajoute que ces usages font l'objet d'une communication abondante sur les réseaux sociaux afin d'en informer les populations. Il rassure enfin sur le fait qu'il n'existe pas d'intention de les doter de la reconnaissance faciale ou de les employer pour des surveillances secrètes.

[MCLAUGHLIN, Mark, « Police Scotland under fire for using drones to record protests », *thetimes.co.uk*, 26 novembre 2020](https://www.thetimes.co.uk/article/police-scotland-under-fire-for-using-drones-to-record-protests-2020)

170-21-IN-04 LE MYSTÈRE DU « SYNDROME DE LA HAVANE » PEUT-ÊTRE ÉLUCIDÉ...

Entre 2016 et 2018, plusieurs dizaines de diplomates américains et canadiens en poste à Cuba, ainsi que les membres de leurs familles, ont été victimes de problèmes de santé inexplicables : acouphènes, maux de tête, troubles visuels, vertiges...

Les théories les plus farfelues ont alors circulé pour expliquer ces troubles : intolérance aux pesticides utilisés à Cuba pour lutter contre les moustiques porteurs du virus ZIKA, stress de la vie diplomatique, nuisances sonores provoquées par l'accouplement des grillons...

De façon plus sérieuse, l'académie des sciences de Washington, sollicitée par le département d'État, vient de rendre un rapport de 80 pages réalisé par des spécialistes de l'audition et de la neurologie. Selon ces scientifiques, « *l'énergie de radiofréquence dirigée et pulsée* » est « *le mécanisme le plus plausible* » pour expliquer ce phénomène. Il semble donc que ces personnes aient été bombardées sur leur lieu d'emploi par de très puissantes micro-ondes.

Ce phénomène avait déjà été observé par des agents de la CIA dans leurs bureaux à Moscou ainsi qu'à Canton. D'ailleurs, ce récent rapport précise que « *d'importantes recherches* » ont été menées sur la technologie des radiofréquences pulsées « *en Russie/URSS* », et que des « *militaires des pays communistes ont été exposés à des radiations de micro-ondes* ».

Enfin, bien avant la publication de ce rapport (qui n'accuse personne...) et devant un début de suspicion de recours à l'énergie pulsée, Moscou avait précisé dès 2017 que les accusations de son rôle dans la génération de ce phénomène était « *absolument absurde* » et, un an plus tard, qu'il s'agissait d'une véritable « *hystérie collective* » de la part des occidentaux.

[« Syndrome de La Havane » : l'origine du mal mystérieux se déplace de Cuba à Moscou, *lemonde.fr*, 8 décembre 2020](https://www.lemonde.fr/actualites-monde/article/2020/12/08/syndrome-de-la-havane-lorigine-du-mal-mysterieux-se-deplace-de-cuba-a-moscou_6058112_3218.html)

170-21-IN-05 UN LOGICIEL CHARGÉ DE REPÉRER LES COMPORTEMENTS SUSPECTS EN CHINE

Selon l'association *Human Rights Watch* (HRW), les autorités chinoises de Xinjiang utilisent un logiciel de surveillance baptisé « *Plateforme intégrée d'opérations conjointes* » qui émet un signal lorsqu'il détecte des personnes qui téléphonent régulièrement dans les pays étrangers, changent d'adresse trop souvent ou éteignent leurs téléphones portables. Les services policiers chinois décident alors d'envoyer ou non ces personnes dans des camps de rééducation politique.

Il semble que beaucoup d'Ouïghours de confession musulmane aient été ciblés par ces arrestations. Pékin affirme qu'« il s'agit de centres de formation professionnelle destinés à éloigner les personnes de la tentation de l'islamisme, du terrorisme et du séparatisme après une série d'attentats attribués à des Ouïghours ».

[Avec AFP, Xinjiang, un logiciel chargé de repérer les comportements suspects en Chine, journaldemontreal.com, 9 décembre 2020](http://journaldemontreal.com)



ESPACE MARITIME



170-21-EM-01 PEUT-ON ENCORE DÉPOLLUER LES OCÉANS ?

Les océans absorbent 25 % du CO₂ émis dans l'atmosphère et leurs algues et bactéries microscopiques fournissent la moitié de l'oxygène produite sur Terre. Aujourd'hui, le degré de pollution maritime ajouté à la surpêche et aux effets du changement climatique met en péril les écosystèmes marins. Chaque année, on estime que 10 millions de tonnes de plastiques sont déversées en mer. Selon une directrice de

recherche du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), les bienfaits rendus par la mer à l'homme (ressources halieutiques, activité économique, tourisme) sont grandement menacés.

Aujourd'hui, de nombreux scientifiques alertent les gouvernants sur l'urgence à prendre des mesures visant à protéger les océans comme, par exemple, la mise en place d'aires marines protégées et plaident pour que les océans soient une priorité dans les politiques environnementales.

La pollution plastique est devenue, quant à elle, par son ampleur, emblématique de notre impact sur l'environnement. Toutes les mers et tous les océans sont touchés, des zones côtières jusqu'aux fonds marins. L'ensemble de la chaîne alimentaire est impactée (du zooplancton aux gros mammifères).

Les plus gros déchets entraînent la mort des animaux par occlusion intestinale et les microplastiques sont ingérés par toute la faune marine. Ces microplastiques nuisent à la croissance des animaux et affaiblissent leurs défenses immunitaires. Ils absorbent les polluants présents dans l'eau de mer (pesticides, métaux lourds, hydrocarbures), ce qui accroît leur toxicité.

Selon un responsable du Laboratoire d'océanographie microbienne, aucun moyen ne permet de « dépolluer » en profondeur le plastique présent dans les océans, la seule solution est de produire moins de plastique et d'en améliorer sa collecte.

[BOURDET, Julien, Peut-on encore dépolluer les océans ?, *lejournal.cnrs*, 26 novembre 2020](#)



SCIENCES ET TECHNOLOGIES



170-21-ST-01 SUEUR ET ALIMENTATION DE MONTRES CONNECTÉES

Des chercheurs de l'Université de Singapour ont créé un nouveau procédé afin de recharger de petits appareils à l'instar de l'énergie cinétique produite par les mouvements du corps.

Il s'agit ici d'un film capable d'absorber la sueur pendant l'exercice physique : il accélère son évaporation en réduisant la température de la peau et absorbe l'humidité.

Le film est composé de 2 substances hygroscopiques (c'est-à-dire qui absorbent l'humidité de l'air) : le chlorure de cobalt et l'éthanolamine. Il se régénère à la lumière du soleil une fois saturé en rendant l'eau et peut être réutilisé une centaine de fois.

C'est grâce à un système de récupération d'énergie portable composé de 8 cellules électrochimiques que la transpiration génère de l'électricité avec une tension de 0,57 volts pour le moment.

Le concept promet d'être perfectible et utilisé à l'avenir, intégré aux vêtements et aux chaussures grand public avec un changement de couleur afin d'indiquer le niveau de saturation.

[BACK, Edward, La sueur bientôt utilisée pour alimenter sa montre connectée ?, futura-sciences.com, 5 janvier 2021](#)

170-21-ST-02 SYSTÈME DE DÉTECTION D'OBJETS VOLANTS UTILISANT UNE CAMÉRA OMNIDIRECTIONNELLE

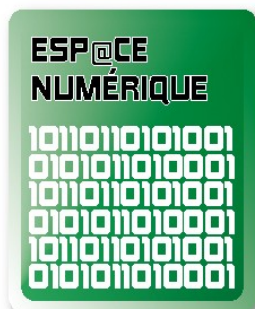
Alors que l'utilisation des drones devrait se développer dans un large éventail de domaines, il existe des inquiétudes quant aux nouvelles menaces liées à l'exploitation coordonnée des drones qui n'ont pas été prises en compte jusqu'à présent. Du point de vue de la surveillance, la remarquable capacité des drones à voler dans une direction arbitraire et non déterminée impose le développement d'une détection à plus grande portée. Les caméras sont couramment utilisées comme dispositifs de surveillance pour la détection des drones en zones sensibles. Cependant, les caméras traditionnelles capturent un champ de vision limité et, bien que l'image de sortie puisse avoir une résolution spatiale dense, il existe des angles morts importants.

Les caméras omnidirectionnelles sont en train de devenir des appareils capables de capturer presque toutes les directions simultanément avec un seul appareil. Dans cet article, les auteurs présentent un système de détection de drone qui utilise une caméra omnidirectionnelle. Ils emploient la modularisation du système pour améliorer la précision de détection des petits objets grâce à une combinaison d'algorithmes à division d'image et à détection d'objets. La direction tridimensionnelle des objets détectés est visualisée par le système en utilisant les paramètres intrinsèques/extrinsèques bien calibrés de la caméra omnidirectionnelle dont les résultats pour la détection sont déjà opérationnels.

[HIRABAYASHI, Manato, KUROSAWA, Kenji, et al., « Flying object detection system using an omnidirectional camera », Forensic Science International: Digital Investigation, sciencedirect.com, Volume 35, décembre 2020](#)



ESPACE NUMÉRIQUE



170-21-EN-01 UN NOUVEAU RAPPORT POINTE LA PERSISTANCE DES GROUPES NÉONAZIS SUR FACEBOOK ET INSTAGRAM

Selon l'ONG *Center for Countering Digital Hate*, dans un rapport relayé par le quotidien britannique *The Guardian*, des pages des réseaux sociaux détenus par Mark Zuckerberg, continuent de promouvoir des produits en tous genres aux références néonazies (de la musique aux vêtements). Ces boutiques en ligne servent à promouvoir des discours

haineux, mais aussi à financer des réseaux, notamment en France, en Ukraine et aux Etats-Unis.

Dès 2018, l'ONG avait alerté Facebook avec une liste de pages et comptes associés à des groupes d'extrême droite. Ainsi, le géant américain assura se mettre en chasse des comportements haineux et déclara avoir banni 250 organisations suprémacistes blanches et supprimé quatre millions de contenus liés à ces groupes sur ses plateformes.

Toutefois, cette méthode ne risque guère de porter ses fruits, car dès qu'une page disparaît sur Internet, un équivalent peut être recréé aussitôt en quelques clics. En parallèle, la volonté de réseaux, comme Instagram, d'assouplir leur modération pour toucher un public plus large n'aide en rien la démarche de l'ONG. C'est pour ces raisons que le rapport de 2020 considère les efforts de Facebook comme des échecs jusqu'à présent.

[REYNAUD, Florian, Un nouveau rapport pointe la persistance des groupes néonazis sur Facebook et Instagram, *lemonde.fr*, 23 novembre 2020](#)

170-21-EN-02 FACEBOOK : LE RÉGULATEUR AMÉRICAIN EXIGE QUE FACEBOOK SE SÉPARE D'INSTAGRAM ET DE WHATSAPP

La Commission de la concurrence américaine (FTC) et les procureurs représentant 48 États américains ont respectivement déposé plainte contre Facebook, le 9 décembre 2020, accusant l'entreprise de « position dominante » et demandant notamment qu'elle se sépare d'Instagram et de WhatsApp. Les autorités judiciaires souhaiteraient également être consultées pour tout rachat supérieur à 10 millions de dollars (ce qui était le cas pour le montant des deux applications précédemment citées). Sont essentiellement remises en cause la masse de données personnelles détenues et exploitées par Facebook donnant lieu à une possible surveillance, ainsi que sa captation des publicités, puisque « *laissant peu d'alternatives aux annonceurs* ».

Il n'est pas du tout certain que ces plaintes aboutissent. Microsoft, confrontée à une procédure identique à la fin des années 1990, qui a duré 3 ans, « n'a pas été démantelé ». Facebook a de nombreux concurrents, TikTok, Snapchat, WeChat, Triller, Discord, Reddit, Signal. De plus, la société se justifie en signalant qu'à l'époque de l'acquisition d'Instagram et de WhatsApp, les autorités de la concurrence avaient donné leur accord et en faisant remarquer que son succès est essentiellement dû à la qualité des applications qu'elle développe.

Mi-octobre 2020, Google a également fait l'objet d'une plainte portant sur le « *quasi-monopole* » de son moteur de recherche.

[Avec AFP, Facebook : le régulateur américain exige le démantèlement d'Instagram et de WhatsApp, *lepoint.fr*, 10 décembre 2020](#)

[La justice américaine ouvre une procédure contre Google pour abus de position dominante, *lemonde.fr*, 20 octobre 2020](#)





170-21-EE-01 L'ÉCRASEMENT DE LA HIÉRARCHIE INTERMÉDIAIRE

Le général adjoint au directeur des personnels militaires de la gendarmerie évoque, dans une tribune du journal *Le Monde*, les effets managériaux délétères de l'évolution numérique de l'administration, renforcés par la situation de crise permanente. Les outils numériques permettent aux « grands chefs » de tout savoir en temps réel s'ils le souhaitent, mais le plus souvent au détriment du temps nécessaire à développer une vision stratégique.

Ces technologies autorisent également le contact direct de ces autorités avec l'agent sur le terrain pour lui donner des instructions sans que celles-ci ne transitent par les échelons intermédiaires. Ceux-ci ne sont plus en capacité d'assumer leurs responsabilités, d'exploiter leur « intelligence locale » pour adapter les directives.

L'adage « *De minimis non curat praetor*¹ » et le principe de subsidiarité doivent retrouver leur pleine application au risque d'un effondrement d'une administration où toutes les décisions remonteraient jusqu'à l'embolie à un échelon central omnipotent. Dans le même temps, la « hiérarchie intermédiaire atrophiée », déshabituée à prendre les décisions de son niveau, resterait sans initiative ni réaction face aux événements.

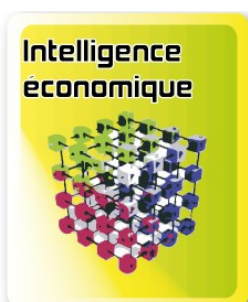
NDR : Le mécanisme à l'œuvre, très bien décrit, n'épargne pas la gendarmerie, chaque niveau de commandement s'étant, au cours des deux dernières décennies, progressivement emparé des responsabilités opérationnelles des échelons subordonnés. Toutefois, l'auteur n'évoque pas un autre facteur central dans ce processus sclérosant, celui de la judiciarisation de la société qui amène les strates intermédiaires à préférer faire assumer le risque pénal au plus haut niveau.

[VAQUETTE, William, Dans l'administration, « l'urgent est devenu la routine », *lemonde.fr*, 23 novembre 2020](#)

1 Adage latin qui signifie que le chef ne s'occupe pas des détails.



INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE



170-21-IE-01 SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE, DÉMANTÈLEMENT D'UN RÉSEAU DE VOLEURS DE GRANDS CRUS

Depuis plusieurs années, la gendarmerie est engagée au cœur des territoires pour protéger l'activité économique et les entreprises. En 2012, elle avait été à l'origine du plan « Champagne », première manifestation opérationnelle d'envergure d'intelligence de sécurité territoriale (IST). Début décembre 2020, la gendarmerie de Gironde et la police bordelaise ont eu une nouvelle occasion d'œuvrer au profit des entrepreneurs viticoles en démantelant un vaste réseau de voleurs de grands crus. Au total, 25 personnes ont été interpellées en Gironde, en Dordogne et dans la Loire pour vols et recels en bande organisée. Les voleurs, regroupés en plusieurs équipes, s'attaquaient essentiellement à des entrepôts mais une grande surface a également été ciblée. Selon le commandant de la section de recherche de Bordeaux, le préjudice pourrait avoisiner les 5 millions d'euros sur l'année.

[Avec AFP, Gironde : Démantèlement d'un réseau de voleurs de grands crus, lepoint.fr, 11 décembre 2020](#)



SANTÉ/ENVIRONNEMENT



170-21-SE-01 AU LADAKH, DES GLACIERS ARTIFICIELS POUR SAUVER LES VILLAGES

Il y a 7 ans, la région du Ladakh, située au Nord de l'Inde (également appelée « petit Tibet »), subissait une sécheresse durable qui a gravement nuit à l'activité agricole. Face à ce fléau et au réchauffement climatique qui menace chaque année davantage la principale activité des villages, un ingénieur indien, enfant du pays, a fondé « l'Himalayan Institute of Alternatives of Ladakh » (HIAL). Le « HIAL » a pour mission

de faire face aux problèmes rencontrés par les populations de montagne, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la culture et de l'environnement.

Face au péril menaçant et à la mort annoncée du village de Kulum, des ingénieurs se sont lancés dans la création d'un glacier artificiel, comme ils l'ont déjà fait depuis 2013 dans 12 autres villages de la région.

Cette technique, mise au point en 2013, consiste à détourner, durant les mois d'hiver, l'eau des ruisseaux en altitude et à les acheminer par des conduits en contrebas où elle jaillit en fontaine et gèle au contact de l'air (les températures avoisinant les -20 degrés). Érigés entre 3 200 m et 4 300 m d'altitude, ces cônes peuvent atteindre 40 m de hauteur et deviennent un immense réservoir d'eau (jusqu'à 9 millions de litres d'eau). Puis, au printemps, ils fondent lentement et permettent d'irriguer les cultures.

L'ingénieur fondateur du HIAL estime que, face à l'extension des cultures, la création de glace artificielle ne sera pas suffisante pour alimenter en eau ces nouvelles exploitations. Selon lui, la région, pour subsister, devra développer le tourisme autour de ces points d'attrait que sont devenues ces montagnes de glace.

[DOUGNAC, Vanessa, Au Ladakh, des glaciers artificiels pour sauver les villages, letemps.ch, 27 novembre 2020](https://www.letemps.ch/2020/11/27/au-ladakh-des-glaciers-artificiels-pour-sauver-les-villages)

170-21-SE-02 LA NORVÈGE : PREMIER PAYS À PASSER LE CAP DES 50 % DE VOITURES ÉLECTRIQUES VENDUES

Visant l'objectif de décarboner tous ses véhicules neufs dès 2025, alors qu'elle est paradoxalement le plus gros producteur d'hydrocarbures d'Europe de l'Ouest, la Norvège est devenue en 2020 le premier pays à immatriculer plus de la moitié de véhicules neufs électriques, avec une part de marché de 54,3 % contre 42,4 % un an auparavant. La vente de véhicules hybrides a aussi progressé de 25,1 % à 29,1 % en 2020.

L'association norvégienne des véhicules électriques s'attendait à voir l'électrique s'accaparer 60 % du marché, retardée par le coronavirus qui a engendré des retards de lancements.

Le secret de cette réussite est une politique fiscale extrêmement avantageuse (mais qui représente un manque à gagner de près d'1,9 milliard d'euros pour le ministère norvégien des Finances) et des avantages comme la gratuité des péages urbains ou l'autorisation d'emprunter les couloirs de transport collectif.

Le Royaume-Uni vient d'avancer à 2030 la date d'interdiction des ventes de voitures essence et diesel, la France, quant à elle, devrait y parvenir en 2040.

[Avec AFP, La Norvège premier pays à passer le cap des 50% de voitures électriques vendues, *sciencesetavenir.fr*, 5 janvier 2021](#)

170-21-SE-03 DIMINUTION DES ÉMISSIONS DE CO₂ DU TRANSPORT AÉRIEN EN 2020

Selon Eurocontrol, les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) produites par le transport aérien ont chuté de moitié en Europe en 2020, suivant l'effondrement du trafic sur le continent.

Entre janvier et novembre, ces émissions ont baissé de 56,7 % quand le trafic chutait de 54 %. Sur l'année entière, la baisse est de 55 % avec 5 millions de vols au départ ou à l'arrivée d'un aéroport européen contre 11,1 millions en 2019. En Allemagne, les émissions ont diminué de 52,4 %, en France de 55,5 %, au Royaume-Uni de 59,4 % et en Italie de 64,4 %.

C'est une absence de « congestion du ciel européen depuis la pandémie, permettant des trajectoires de vol plus directes et moins de circuits d'attente au-dessus des aéroports » qui explique ces bienfaits.

Notons, en outre, « l'écroulement du trafic long courrier, encore plus touché que les vols domestiques ou continentaux ». Plus les vols sont longs, plus ils émettent de CO₂.

En 2019, les vols de plus de 1 500 km ont représenté 30 % des vols au départ d'un pays européen et 75 % des émissions de CO₂ alors que les vols inférieurs à 500 km représentaient 24 % du trafic et moins de 4 % des émissions.

Les compagnies ont de surcroît privilégié les avions les plus récents, les plus économes en carburant et les moins polluants.

Fin 2020, c'est 51 % de la flotte qui est restée au sol, de quoi donner un peu de répit à l'environnement.

[Sciences et Avenir avec AFP, « Les émissions de CO₂ du transport aérien ont suivi l'effondrement du trafic en 2020, *sciencesetavenir.fr*, 4 janvier 2021](#)

170-21-SE-04 LES TECHNOLOGIES VERTES EN ÉCHEC FACE À L'EFFET REBOND

Plusieurs études, depuis une décennie, douchent les espoirs de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre fondés sur les technologies vertes, la faute à l'effet rebond. Cet effet relève des biais comportementaux des consommateurs qui privilégient leur confort à la sobriété. Ainsi, les centaines de milliards investis dans la rénovation énergétique des bâtiments n'ont pas conduit à des réductions de consommation, car les habitants ont choisi de réinvestir les économies réalisées pour rehausser la température de leur logement. Sur le même principe, l'éclairage urbain s'est démultiplié sous l'effet des ampoules LED basse consommation, ajoutant à la pollution lumineuse. Le nombre croissant de véhicules hybrides devait réduire la consommation de carburant fossile et la pollution associée mais les conducteurs n'utilisent qu'insuffisamment le potentiel électrique alors que le sur-poids de ces véhicules amène au contraire à une surconsommation et à davantage de pollution qu'un véhicule purement thermique. Cet effet rebond devra impérativement être pris en compte pour évaluer la réalité des gains attendus d'une politique publique « verte ».

[Technologies vertes : gare à l'effet rebond !, *science-et-vie.com*, janvier 2021](#)

170-21-SE-05 L'ENJEU DES DÉCHETS ÉLECTRONIQUES

Dans un contexte mondial où l'écologie devient une notion prédominante, l'enjeu des déchets électroniques est essentiel. Peu d'articles sont consacrés aux déchets électroniques ; pourtant, à l'instar des déchets quotidiens, ceux-ci deviennent un véritable fléau pour l'environnement. Selon l'étude [Global E-waste Monitor 2020](#), 54 millions de tonnes de déchets électroniques ont été produits sur Terre en 2019. Sur ces 54 millions de tonnes, seuls 17,4% ont été collectés et recyclés.

L'analyse de la quantité de e-déchets produite laisse perplexe : le poids de déchets électroniques par habitant est de 7,2kg en Chine contre 21 kg pour la France et 26 kg pour la Norvège, la moyenne mondiale se trouvant en 2019 à 7,3 kg par habitant.

L'article souligne ici les enjeux économiques, écologiques et de santé publique du faible taux de recyclage. Le e-déchet est peu encadré et mal géré par les États. Ainsi, les taux de collecte des déchets sont faibles, même dans les pays fortement industrialisés où l'empreinte écologique a une importance majeure. De nombreux matériaux nuisent à l'environnement alors que ces derniers pourraient être récupérés (cuivre, argent) soit une perte estimée de plusieurs dizaines de milliards d'euros. La démocratisation du télétravail par l'épidémie de la Covid-19 va également engendrer pour 2020 et 2021 une hausse des besoins en systèmes électroniques, entraînant à son tour un fort accroissement des déchets électroniques.

[RUBINSTEIN, Vadim, Norvège, États-Unis, France... Voici le poids des déchets électroniques par pays, businessinsider.fr, 8 novembre 2020](#)



COVID-19



170-21-CO-01 VACCIN COVID : UN TÉLÉSERVICE OBLIGATOIRE DÉDIÉ À LA VACCINATION

Un téléservice, nommé « Vaccin Covid », vient d'être lancé par le gouvernement afin d'assurer le suivi de la campagne de vaccination contre la Covid-19. En fonction depuis le 4 janvier 2021, cet outil, validé par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), permet, d'une part, de cibler et de suivre les personnes vaccinées et, d'autre part, de rémunérer les professionnels de santé.

Toutes les informations liées à la vaccination de chaque patient y seront consignées (type de vaccin, numéro de lot, etc.) et les médecins pourront même y noter les éventuels effets indésirables rencontrés. La consultation pré-vaccinale et la première vaccination pourront se faire simultanément, aucun délai n'étant fixé entre les deux consultations.

En retour, un certificat de vaccination sera remis à chaque individu. L'ensemble des données recueillies sera enregistré dans le dossier médical personnel (DMP) de chaque patient. À court terme, il pourra même être envisagé l'émission de bons de vaccination, comme c'est le cas pour la grippe.

Même si aucune fusion n'est prévue avec l'application « TousAntiCovid », les données pourront être recueillies dans le « Health Data Hub », la plateforme qui regroupe toutes les données de santé des Français, afin d'alimenter un éventuel projet de recherche.

[LEMKE, Coralie, Vaccin Covid : un téléservice obligatoire dédié à la vaccination, sciencesetavenir.fr, 4 janvier 2021](https://www.sciencesetavenir.fr/sant%C3%A9/lemke-coralie-vaccin-covid-un-t%C3%A9l%C3%A9service-obligatoire-d%C3%A9di%C3%A9-%C3%A0-la-vaccination_1175024)

170-21-CO-02 COVID-19 : LES VITAMINES A, C, D, E, LES OLIGO-ÉLÉMENTS ET LES ACIDES GRAS ONT-ILS UN INTÉRÊT ?

À ce jour, aucune donnée scientifique n'a fait apparaître clairement les bienfaits de certaines vitamines, oligo-éléments et acides gras dans la prévention et la lutte contre la Covid-19. En revanche, il a été établi que ces nutriments jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du système immunitaire.

Les bienfaits des vitamines dans les fonctions respiratoires ont clairement été prouvés. Les vitamines C et D sont essentielles pour renforcer notre système immunitaire. Par exemple, plusieurs méta-analyses ont démontré les avantages de la vitamine C pour limiter la durée d'un rhume, causé par une infection virale.

Selon deux études parues dans les revues *Nutrients* et *BMJ nutrition*, la vitamine C agit sur le fonctionnement des cellules immunitaires et la production d'anticorps, la vitamine D sur l'immunité innée, première ligne de défense contre les infections, les vitamines A et E interviennent dans les muqueuses respiratoires. Certains oligo-éléments (zinc, fer, sélénium, magnésium, cuivre) jouent un rôle prédominant dans le soutien du système immunitaire inné. « Les carences en acides gras essentiels peuvent entraîner une résolution retardée ou sous-optimale de l'inflammation. Cela pourrait être très important dans le contexte d'un Covid-19 grave qui se manifeste par une inflammation non contrôlée, appelée "tempête de cytokines", liée au syndrome de détresse respiratoire aiguë (SDRA) », expliquent les chercheurs dans *Nutrients*.

De nombreux essais cliniques sont en cours pour évaluer l'intérêt de la vitamine C dans la lutte contre la Covid-19, aucune n'est cependant encore parue. En attendant, face à

l'épidémie, les chercheurs préconisent malgré tout une supplémentation en multi-vitamines en complément des gestes barrières.

[GAUBERT, Camille, Covid-19 : les vitamines A, C, D, E, les oligo-éléments et les acides gras ont-ils un intérêt ?, *sciencesetavenir.fr*, 8 décembre 2020](#)

170-21-CO-03 VACCINÉ ET CONTAGIEUX, C'EST POSSIBLE?

Les campagnes de vaccination font l'objet de polémiques et d'interrogations multiples. Même si les vaccins contre la Covid-19 affichent une efficacité remarquable pour prévenir les symptômes de la maladie, les scientifiques ne sont pas encore certains qu'ils empêchent la transmission du virus. D'ailleurs, les autorités sanitaires préconisent le port du masque après vaccination et le respect de la distanciation sociale .

La plupart des essais cliniques visant à tester l'efficacité des vaccins n'ont pas permis de savoir si les personnes vaccinées avaient été infectées par la Covid-19. L'Université d'Oxford et la société Astrazeneca se sont toutefois intéressées à la question en opérant des prélèvements dans la muqueuse nasale de chaque participant aux essais cliniques afin de détecter une infection, même asymptomatique.

Les résultats font apparaître une réduction de 60 % du nombre d'infections par rapport au groupe placebo. Les scientifiques se montrent donc plutôt optimistes, la vaccination entraîne une nette diminution des symptômes, ce qui permet de réduire sensiblement la transmission du virus.

[MINET, Pascaline, Vacciné et contagieux, c'est possible?, *letemps.ch*, 5 janvier 2021](#)

170-21-CO-04 LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 MENACÉE PAR LE CRIME ORGANISÉ

Alors que la pandémie a déjà généré des activités criminelles opportunistes, l'agence de coopération policière mondiale Interpol a lancé le 2 décembre 2020 une alerte de sécurité (notice orange) à ses membres. Elle les sensibilise au risque criminel pesant sur le processus de vaccination et les kits de dépistage (contrefaçon, vol, marché noir de vaccins et de tests de dépistage). Elle préconise la sécurisation de la chaîne de production et d'approvisionnement tout en combattant les officines illégales sur Internet. Selon Interpol, plus de 3 000 sites suspects, dont la moitié comporte également des logiciels malveillants, sont prêts à cibler leurs victimes.

[La menace du crime organisé plane sur les vaccins anti-Covid, alerte Interpol, *nouvelobs.com*, 2 décembre 2020](#)

170-21-CO-05 COVID-19 ET OBLIGATION VACCINALE

La question de l'obligation vaccinale est réapparue dans le débat public, suite au projet de loi visant à inscrire dans le droit commun les bases de l'état d'urgence sanitaire. Bien qu'immédiatement retiré du programme législatif, il a alarmé les opposants à une « dictature sanitaire » en ce qu'il prévoyait de conditionner certains déplacements ou

accès à certains lieux, moyens de transport collectifs ou activités à un dépistage ou à la prise d'un traitement.

Ce type d'obligation vaccinale existe déjà pour l'inscription scolaire (diphtérie, tétanos, poliomyélite) ou le déplacement dans des pays (fièvre jaune en Guyane) ou encore pour l'exercice d'une profession médicale (hépatite B, typhoïde). Toutefois, le contexte de défiance quant à la gestion gouvernementale de la Covid-19 a amené les autorités à rejeter l'idée d'une vaccination obligatoire ce qui rendrait les restrictions envisagées attentatoires aux libertés et discriminatoires.

Il faudrait par ailleurs plusieurs pré-requis : garantir l'accès simultané de tous au vaccin (ce n'est pas la stratégie actuelle) ; définir des dérogations pour les personnes présentant des contre-indications ; définir strictement les lieux interdits selon les principes de proportionnalité et de nécessité contrôlés par le juge ; définir qui serait habilité à accéder et contrôler ces données de santé dans la vie quotidienne.

[ZAGDOUN, Benoît, Covid-19 : le passeport vaccinal serait-il légal ?, francetvinfo.fr, 16 janvier 2021](#)

170-21-CO-06 SÉQUELLES DE LA COVID ET CONSÉQUENCES POSSIBLES DES VARIANTS ANGLAIS ET SUD-AFRICAINS

1 700 patients chinois ayant dû être hospitalisés, dont 4 % en réanimation, suite à leur contamination par le virus de la Covid, ont été suivis pendant plusieurs mois afin d'observer l'évolution de la maladie sur le long terme. Les résultats de cette étude ont été publiés dans la revue scientifique médicale *The Lancet*. Ainsi, il apparaît que les trois quarts d'entre eux présentent toujours des troubles, 6 mois après les premiers symptômes. Plus de la moitié ressentent de la fatigue ou une faiblesse musculaire, 23 % de l'anxiété, 26 % des difficultés pour dormir. Ceux qui ont été les plus atteints souffrent encore, pour la plupart, de gêne respiratoire et obtiennent les moins bonnes performances aux tests de marche. Ces données sont toutefois à relativiser, la cohorte étudiée étant insuffisante au regard des impératifs scientifiques et l'état des malades avant leur hospitalisation étant souvent pas ou mal connu. Néanmoins, elles recourent ce qui est constaté dans de nombreux pays de manière empirique ou dans d'autres études aux cohortes moins élevées. Même un nombre significatif de personnes n'ayant pas dû être hospitalisées se plaignent de ne pas avoir recouvré leur état de santé antérieur. Les causes de ces séquelles pourraient être la persistance du virus dans l'organisme, une réponse immunitaire excessive ou un syndrome de fatigue chronique.

Ce coronavirus n'en a d'ailleurs pas fini de susciter des inquiétudes et des incertitudes. Les deux variants anglais et sud-africains ne seraient certes ni plus ni moins virulents mais plus contagieux. Ainsi, mathématiquement, si le nombre de personnes contaminées augmente, celui des cas graves et des décès suivra la même courbe ascendante. De plus, le variant sud-africain pourrait ne pas être neutralisé par les anticorps développés au contact du virus dominant ou grâce à un des vaccins actuellement autorisés, et, selon une députée israélienne, « *pourrait causer des symptômes sévères chez les jeunes* ». Néanmoins, certains scientifiques tempèrent ces craintes.

[SANTI, Pascale, Covid-19 : après leur hospitalisation, trois patients sur quatre présenteraient des symptômes durables, selon une étude chinoise, lemonde.fr, 9 janvier 2021](#)

[LAROUSSERIE, David, Covid-19 : l'efficacité des vaccins mise au défi des nouveaux variants du virus, lemonde.fr, 8 janvier 2021](#)

[DAGORN, Gary, Variant du Covid-19 : pourquoi un virus très contagieux est plus dangereux qu'un virus très létal, *lemonde.fr*, 11 janvier 2021](#)

170-21-CO-07 COVID-19 : DURÉE DE VIE DES ANTICORPS

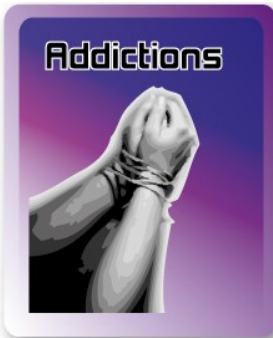
Un nourrisson est venu au monde avec des anticorps contre la Covid-19. Plusieurs membres de sa famille ont été infectés, dont sa mère à dix semaines de grossesse. Les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas de savoir combien de temps les anticorps resteront présents dans l'organisme du bébé, mais il semble qu'ils disparaissent avec le temps.

C'est ce qu'a conclu une étude britannique. Les anticorps disparaissent plus rapidement chez les personnes infectées par la Covid-19 lorsqu'elles n'ont développé aucun ou peu de symptômes. On ne connaît donc pas la durée de vie de ces anticorps, ni même s'ils représentent une immunité efficace. Les consignes sanitaires restent donc la meilleure des protections, même pour les personnes ayant déjà été contaminées.

[MARTIN, Clarisse, Covid-19 : un bébé naît avec des anticorps à Singapour, *bfmtv.com*, 30 novembre 2020](#)



ADDICTIONS



170-21-AD-01 LA KÉTAMINE, NOUVELLE DROGUE EN VOGUE CHEZ LES JEUNES BRITANNIQUES

Les études de consommation britanniques montre qu'en un an la consommation de kétamine par les 16-24 ans a triplé et que le nombre de consommateurs mensuels a été multiplié par six. Cet anesthésique vétérinaire et médical est devenu la quatrième drogue la plus consommée après le cannabis et l'ecstasy, talonnant à présent la cocaïne, avec plus de 3 % des jeunes en ayant pris dans l'année. La kétamine a bénéficié d'une raréfaction des autres drogues pendant le confinement alors que son prix reste abordable (30 £/33 € le gramme, trois fois moins cher que la cocaïne) et qu'elle entretient l'image trompeuse d'une drogue « moins dangereuse ».

Se présentant sous forme de poudre blanche, elle se « sniffe ». Ses effets psychotropes et anesthésiques conduisent à des hallucinations et à une impression de dissociation de son corps. Outre les blessures graves que peuvent s'infliger les consommateurs qui ne ressentent plus la douleur, en prise régulière ou combinée avec d'autres substances, cette drogue augmente le rythme cardiaque et la pression sanguine, peut faire perdre la mémoire et endommage gravement le système urinaire.

Se présentant sous forme de poudre blanche, elle se « sniffe ». Ses effets psychotropes et anesthésiques conduisent à des hallucinations et à une impression de dissociation de son corps. Outre les blessures graves que peuvent s'infliger les consommateurs qui ne ressentent plus la douleur, en prise régulière ou combinée avec d'autres substances, cette drogue augmente le rythme cardiaque et la pression sanguine, peut faire perdre la mémoire et endommage gravement le système urinaire.

[HYMAS, Charles, « Ketamine catches up with cocaine as party drug of choice as use by young trebles in year », *telegraph.co.uk*, 23 novembre 2020](#)

170-21-AD-02 DIFFICULTÉ À ENDIGUER LES TRAFICS ET LA CONSOMMATION DE CRACK DANS L'EST DE PARIS

Augmentation des patrouilles de police, répression, accompagnement sanitaire et social ne suffisent pas à faire cesser la vente et la consommation de crack, « *la drogue du pauvre* », très addictive, à Paris, notamment sur et autour de la Place Stalingrad. Plusieurs dizaines de drogués – jusqu'à 400 pendant le confinement – seraient ainsi rassemblés dans ce quartier chaque nuit, entraînant troubles à l'ordre public, exaspération de certains riverains et sentiment d'insécurité. Mais tout le nord-est parisien serait concerné. Les toxicomanes viennent parfois de loin pour s'approvisionner dans la capitale française qui serait un des seuls endroits en France où cette drogue se trouve « en direct » sans avoir besoin de « cuisiner » de la cocaïne.

Un « plan crack » a été mis en œuvre sur la période 2019-2021, associant la Préfecture de police, la préfecture de région, la mairie de Paris, l'Agence régionale de santé, des associations des mairies et arrondissements concernés. Son budget, de 9 millions d'euros au départ, aurait déjà été dépassé. Il a notamment permis d'intensifier les maraudes et d'augmenter le nombre de places d'hébergement pour les drogués (mais beaucoup sont encore à la rue). Deux espaces de repos (conteneurs à l'intérieur desquels se trouvent des lits picots, une infirmerie, des toilettes, des douches et une laverie) ont pour le moment été créés sur les 6 annoncés.

À Paris, il existe une seule salle de consommation à moindre risque, près de l'hôpital Lariboisière, qui accueille les fumeurs de crack depuis 2019, en plus des consommateurs d'opiacés par injection. Elle est toutefois rapidement saturée.

En 2020, 1,6 kilogramme de crack a été saisi, soit 800 doses individuelles, et « 610 procédures liées au crack ont été ouvertes à Paris ». Injonctions de soins, interdictions de se rendre dans le nord-est parisien sont notamment prononcées.

[Avec AFP, Paris peine à endiguer l'emprise du crack, *challenges.fr*, 14 décembre 2020](#)



ENVIRONNEMENT SOCIAL



170-21-ES-01 DES SALARIÉS DE GOOGLE CRÉENT UN SYNDICAT APRÈS DES MOIS DE TENSIONS INTERNES

Alors que la Silicon Valley avait toujours réussi à éviter la syndicalisation au sein de ses plus grandes enseignes, le changement est à l'œuvre au sein de Google avec la création d'un nouvel organisme qui défend l'intérêt des employés. Au-delà des questions de salaires, ce syndicat tient son originalité du respect des problématiques éthiques de l'entreprise.

La naissance de ce projet est, en réalité, une conséquence des divergences à répétition entre les employés et la direction depuis plus de 2 ans. Parmi toutes les affaires qui ont cristallisé les débats, le licenciement de Timnit Gebru, une chercheuse éthiopienne spécialisée dans l'éthique de l'intelligence artificielle, en décembre 2020, a particulièrement suscité l'indignation auprès de ses anciens collègues.

Pour le moment, 226 salariés ont fait part de leur intention de rejoindre ce syndicat, un chiffre qui peut paraître insignifiant au regard des 130 000 personnes employées par Alphabet dans le monde, maison-mère de mastodontes tels que Google ou YouTube. Pourtant, ses fondateurs sont persuadés de la future efficacité de leur projet, notamment dans le cas des questions autour de l'environnement de travail.

[Avec AFP, Des salariés de Google créent un syndicat après des mois de tensions internes, lemonde.fr, 4 janvier 2021](#)



SOCIÉTÉ



170-21-SO-01 L'EXÉCUTIF ?

LE RISQUE PÉNAL PARALYSE-T-IL

Bien qu'ils s'en défendent, les nombreuses plaintes déposées à l'encontre des membres du gouvernement et hauts responsables de l'administration² concernant la gestion de la première vague de la Covid-19 ont une influence sur le processus décisionnel du gouvernement et de son administration. Deux grands effets sont identifiés : l'application excessive du principe de précaution et le ralentissement de la prise de décision.

L'épée de Damoclès du procès pénal, conséquence d'une judiciarisation croissante de notre société, est susceptible de s'abattre en pleine gestion de crise comme l'ont montré les perquisitions chez plusieurs ministres mi-octobre 2020, au plus fort de la seconde vague.

Alors que l'action politique ne devrait être jugée qu'à l'aune de la préservation de l'intérêt public, dans ce contexte particulier de la gestion des incertitudes, elle est scrutée au prisme des textes législatifs et réglementaires élaborés pour l'administration du temps « normal ».

Loin des principes de la bonne administration, la crainte du procès amène les fonctionnaires à faire prendre la moindre décision par les plus hautes autorités, prenant elles-mêmes le temps de la réflexion et d'infinies précautions. Il est possible de citer, à titre d'exemple, le retard pris pour autoriser les laboratoires vétérinaires, pourtant parfaitement équipés pour le faire, à participer aux actions de dépistage ou encore les atermoiements autour de l'autorisation de la vente des sapins de Noël par décret du Premier ministre.

[LE GAL, Thibaut, Coronavirus : « Ils tremblent... » Le risque pénal a-t-il un impact sur la gestion de crise du gouvernement ?, 20minutes.fr, 20 novembre 2020](#)

170-21-SO-02 LA COUR DES COMPTES MET EN LUMIÈRE LES MANQUES AU SEIN DES DISPOSITIFS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

La Cour des comptes a publié le 30 novembre 2020 un rapport sur la protection de l'enfance. Dénommé « Une politique inadaptée au temps de l'enfant », ce dernier adresse dix recommandations aux professionnels engagés sur ce type de missions.

La Cour rappelle en premier lieu que « la protection de l'enfance fait l'objet d'une organisation complexe, héritée de l'histoire, que les deux lois récentes [...] n'ont pas simplifiée, et qui fait intervenir de multiples acteurs ».

Le rapport soulève principalement une problématique liée aux délais de traitement qui s'agrègent et s'additionnent dans le temps, décalant ainsi fortement le moment de la prise en charge effective de l'enfant. En parallèle, il signale une application territoriale disparate et inégale du « projet pour l'enfant » (PPE). Pour information, la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant indique que le PPE tend à accompagner l'enfant tout au long de son parcours. Il est censé reposer sur une meilleure garantie de la cohérence des actions conduites auprès de l'enfant et ce, notamment, entre sa famille, son environnement et les différents acteurs de protection de l'enfance.

2 Plus d'une centaine de plaintes sont instruites par la Cour de justice de la République et quatre informations judiciaires contre X ont été ouvertes par le Parquet de Paris.

Ce serait, selon la Cour, un pilotage trop centralisé « souffrant d'une insuffisante coordination des acteurs » qui serait la source de trop nombreux dysfonctionnements.

[COUR DES COMPTES, Rapport sur « la protection de l'enfance - Une politique inadaptée au temps de l'enfant », *www.ccomptes.fr*, 30 novembre 2020](#)

170-21-SO-03 LES VIOLENCES EXERCÉES SUR LES ENFANTS AU SEIN DE LA FAMILLE

Complémentaire de l'enquête Conditions de vie et sécurité, une étude, appelée « Virage », a été réalisée par l'Ined et publiée le 23 novembre 2020. Elle portait sur 27 000 personnes âgées de 20 à 69 ans. Elles ont été questionnées sur les violences subies dans leur cadre familial ou dans leur « environnement proche » au cours de leur enfance. 14 % des enquêtées et 9,5 % des enquêtés déclarent avoir été victimes de violences psychologiques ; 8 % des femmes et 7 % des hommes auraient été confrontés à des violences physiques. Les violences sexuelles concerneraient, quant à elles, 4 % des femmes et 1 % des hommes. Pour 1,5 % d'entre elles et pour 0,3 % d'entre eux, il s'agit d'un viol ou d'une tentative de viol. Il ressort de l'enquête que les auteurs sont très majoritairement des membres masculins de la famille, pères, frères, oncles, grands-pères... L'article souligne un des constats formulés par les rédacteurs de l'étude, à savoir que « *les plus jeunes s'estiment plus souvent victimes de violences sexuelles que les plus âgés du panel* ». Cette différence ne serait aucunement due à une augmentation des faits ces dernières années. Plus vraisemblablement, elle s'expliquerait par des oublis ou une occultation de la part des répondants les plus âgés, par une moindre « acceptation » des faits pour les plus jeunes dans un contexte de plus grande sensibilisation aux violences commises sur mineurs. Une autre explication tiendrait au fait que les victimes de ce type de violences ont très souvent un état de santé générale déficient (addictions, troubles alimentaires, dépression, idées suicidaires, etc) réduisant fortement leur espérance de vie. Les victimes d'inceste se taisent, empêchées par des liens affectifs, des sentiments de loyauté et de culpabilité, par la crainte de ne pas être crues ou d'être responsables de « l'explosion » de leur famille. Près de la moitié s'est confiée à quelqu'un seulement 10 ans après les faits. Depuis 2015, l'inceste est inscrit dans le Code pénal (art. 222-31-1 et 222-31-2 : « De l'inceste ») et désigne tout membre de la famille ayant « *une autorité de droit ou de fait sur la victime* ». En 2018, la prescription pour le crime de viol est passée de 20 à 30 ans à compter de la majorité de la victime.

[LUCAS, Emmanuelle, Plus de 4 % des filles sont victimes de violences sexuelles dans la famille, *la-croix.com*, 23 novembre 2020](#)

[CORDIER, Solène, L'inceste, ce crime encore trop banal perpétré à 96 % par des hommes, *lemonde.fr*, 23 novembre 2020](#)

170-21-SO-04 LES ENFANTS, VICTIMES OUBLIÉES DES VIOLENCES CONJUGALES

La société s'intéresse encore trop peu aux enfants victimes des violences conjugales, même si le Grenelle les a évoqués. Ils peuvent l'être en effet à plusieurs titres : être témoins des violences exercées par un de leurs parents, faire l'objet d'un chantage par le conjoint maltraitant pour maintenir l'autre dans la peur et sous son emprise ou/et être orphelins (111 en 2019, 700 en 4 ans), doublement, puisqu'ils perdent en même temps

« deux figures d'attachement avec la mère qui est morte, et le père qui est incarcéré ». Ils sont aussi parfois tués par vengeance, pour ôter au père ou à la mère ce qu'il ou elle a de plus cher.

Ces enfants victimes, d'une façon ou d'une autre, seraient au nombre de 4 millions. Or, il apparaît qu'ils sont insuffisamment pris en charge. En Seine-Saint-Denis, un « protocole féminicide » a été mis en place il y a 5 ans pour les enfants dont le père a assassiné ou tenté d'assassiner leur mère. Pendant 8 jours, ils sont accueillis à l'hôpital, dans un service pédiatrique, afin de leur permettre de s'exprimer, essentiellement par le jeu, et « les préparer à l'après », pour tenter d'amoindrir l'incidence du traumatisme vécu sur le développement des plus jeunes. Des centres d'accueil d'urgence existent également pour les mères et leurs enfants témoins, afin de les mettre à l'abri et leur redonner un sentiment de sécurité. Depuis 2018, ils ne sont d'ailleurs plus seulement témoins mais reconnus comme des « co-victimes ».

["Ma vie a été volée": les enfants, victimes oubliées des violences conjugales, francetvinfo.fr, 25 novembre 2020](http://francetvinfo.fr)

170-21-SO-05 INQUIÉTUDE GÉNÉRALE AU SEIN DES UNIVERSITÉS

Après deux confinements successifs, la qualité de vie des étudiants des universités s'est dégradée. Le manque de lien social altère leur état de santé général. Ils se sentent démotivés et victimes d'injustice face aux élèves des classes préparatoires et des formations professionnelles qui ont pu continuer les cours presque normalement. De plus, l'enseignement à distance a augmenté les disparités et l'isolement de certains jeunes. Autre sujet d'inquiétude : la loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 dite « Loi recherche » (LPR), qui soumet les chercheurs à l'économie de marché et au pouvoir politique. Alors que le rôle de l'Université est de dispenser un enseignement accessible à tous et de susciter des vocations pour la recherche, les auteurs considèrent que l'avenir d'une partie de la jeunesse ainsi que la formation des enseignants sont actuellement compromis.

[Un collectif d'enseignants et d'étudiants des Universités de Bordeaux, Pour la réouverture immédiate des universités, liberation.fr, 28 novembre 2020](http://liberation.fr)



BRÈVES



170-21-BR-01 LE MONDE MARITIME SE DOTE D'UNE STRUCTURE POUR FAIRE FACE AUX CYBERMENACES

Une association, « France cyber maritime », a vu le jour le 17 novembre 2020. Elle a pour objectif la lutte contre les cybermenaces « *dans un contexte de numérisation accrue des navires et des ports, ainsi que de développement des drones et navires autonomes* ». Elle a déjà reçu le soutien d'« *industriels du secteur maritime civil et de défense, d'entreprises de cybersécurité, d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche et d'associations professionnelles* ».

Un centre national de coordination de la cybersécurité pour le maritime, annoncé lors du comité interministériel de la mer (Cimer) en 2018, devrait être créé d'ici 2022.

[Avec AFP, Le monde maritime se dote d'une structure pour faire face aux cybermenaces, lefigaro.fr, 24 novembre 2020](https://www.lefigaro.fr/actualites-france/2020/11/24/avec-afp-le-monde-maritime-se-dote-d-une-structure-pour-faire-face-aux-cybermenaces_24-11-2020_170-21-BR-01)

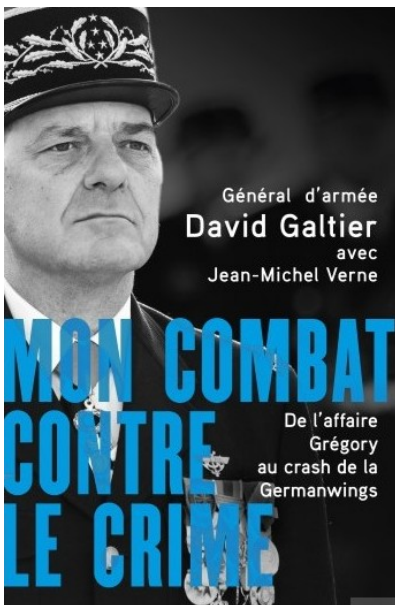


LES COUPS DE CŒUR DU CENTRE DE DOCUMENTATION



Conseil bibliographique

MON COMBAT CONTRE LE CRIME - DE L'AFFAIRE GRÉGORY AU CRASH DE LA GERMANWINGS, PAR LE GÉNÉRAL D'ARMÉE DAVID GALTIER, ÉDITIONS ROBERT LAFFONT, 2020



Après quarante années de carrière au sein de la gendarmerie nationale, le général d'armée David Galtier nous fait découvrir l'évolution de l'institution dans ses missions de police judiciaire. Il nous apporte les explications nécessaires à la compréhension de certains dossiers criminels célèbres.



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. Général (2S) François DAOUST, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. COL Dominique SCHOENHER, CREOGN, rédacteur en chef (Droit, politique de sécurité, libertés publiques) ;
3. LCL Jean-Stéphane NOGUÉS, CREOGN (International, politique de sécurité, société) ;
4. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
5. CNE Thibaut HECKMANN (Sciences, technologies, numérique) ;
6. MDC Aurélie HONORÉ, CREOGN (sciences, technologies, environnement) ;
7. Mme Patricia JEAN-PIERRE, CREOGN (Défense) ;
8. M. Lionel MARTINEZ, CREOGN (Pénitentiaire, environnement, santé) ;
9. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
10. Mme Évelyne GABET, CREOGN (Défense, international, environnement) ;
11. Général (2S) Christian POUPEAU (Veille de la presse britannique) ;
12. M. Jean BASTENAIRE, étudiant en master 2 en alternance.

